

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BANQUE DELUBAC ET CIE

Société en Commandite Simple au capital de 11 695 776 euros  
Siège social : 16, place Saléon Terras 07160 Le Cheylard  
305776890 R.C.S Aubenas

#### Comptes consolidés de l'exercice 2013

#### Bilan consolidé au 31 décembre 2013

| <i>Actif consolidé (en milliers d'euros)</i>                                           | <b>Notes</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Opérations interbancaires et assimilées                                                | (8)          | 166 194           | 173 179           |
| Opérations avec la clientèle                                                           | (9)          | 123 251           | 124 609           |
| Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable                        | (10)         | 94 560            | 98 880            |
| Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme | (11)         | 2 791             | 2 791             |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                               | (12)         | -                 | -                 |
| Immobilisations incorporelles                                                          | (13)         | 2 517             | 2 377             |
| Immobilisations corporelles                                                            | (13)         | 98 940            | 86 030            |
| Ecarts d'acquisition                                                                   | (14)         | -                 | 7                 |
| Capital souscrit non versé                                                             | (15)         | 1 498             | 1 498             |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                             | (16)         | 11 258            | 10 707            |
| <b>Total de l'actif consolidé</b>                                                      | <b>-</b>     | <b>501 009</b>    | <b>500 078</b>    |

| <i>Passif consolidé (en milliers d'euros)</i>                   | <b>Notes</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Opérations interbancaires et assimilées                         | (17)         | 11 602            | 29 704            |
| Opérations avec la clientèle                                    | (18)         | 420 510           | 401 471           |
| Dettes représentées par un titre                                | -            | 1                 | 1                 |
| Comptes de régularisation et passifs divers                     | (19)         | 21 869            | 21 910            |
| Provisions                                                      | (20)         | 6 966             | 8 116             |
| Fonds de garantie mutuelle                                      | (21)         | 2 016             | 2 411             |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)                    | -            | -                 | -                 |
| Intérêts minoritaires                                           | (22)         | 114               | 113               |
| <b>Capitaux propres consolidés - Part du Groupe (hors FRBG)</b> | <b>(23)</b>  | <b>37 931</b>     | <b>36 352</b>     |
| Capital souscrit                                                | (24)         | 11 696            | 11 696            |
| Primes d'émission                                               | (24)         | 953               | 953               |
| Réserves consolidées et autres                                  |              | 23 693            | 23 700            |
| Résultat net consolidé – Part du Groupe                         |              | 1 589             | 3                 |
| <b>Total du passif consolidé</b>                                | <b>-</b>     | <b>501 009</b>    | <b>500 078</b>    |

#### Engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2013

| <i>(en milliers d'euros)</i>         | Notes | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|--------------------------------------|-------|---------------|---------------|
| <b>Engagements donnés consolidés</b> | -     | <b>75 841</b> | <b>66 185</b> |
| Engagements de financement           | (41)  | 61 843        | 51 962        |
| Engagements de garantie              | (41)  | 13 932        | 14 167        |
| Engagements sur titres               | (41)  | 66            | 56            |
| <b>Engagements reçus consolidés</b>  | -     | <b>34</b>     | <b>532</b>    |
| Engagements de financement           | -     | -             | -             |
| Engagements de garantie              | (41)  | 34            | 532           |
| Engagements sur titres               | -     | -             | -             |

### Compte de résultat consolidé de l'exercice 2013

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                                                       | Notes       | 2013          | 2012          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | (25)        | 11 012        | 12 461        |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | (26)        | -1 735        | -1 846        |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | (27)        | 57            | -             |
| Commissions (produits)                                                                             | (28)        | 22 661        | 20 900        |
| Commissions (charges)                                                                              | (28)        | -1 424        | -1 072        |
| Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation                                      | (29)        | 43            | 85            |
| Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés                           | (30)        | 908           | 278           |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | (31)        | 3 795         | 2 170         |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | (31)        | -2 001        | -2 288        |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        | -           | <b>33 316</b> | <b>30 688</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | (32)        | -28 220       | -27 445       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | (33)        | -1 897        | -1 449        |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                | -           | <b>3 199</b>  | <b>1 794</b>  |
| Coût du risque                                                                                     | (34)        | -2 629        | -122          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     | -           | <b>570</b>    | <b>1 672</b>  |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence                               | (35)        | -             | 36            |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | (36)        | -             | 19            |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                | -           | <b>570</b>    | <b>1 727</b>  |
| Résultat exceptionnel                                                                              | (37)        | -69           | -1 383        |
| Impôts sur les bénéfices                                                                           | (38)        | 144           | -251          |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition                                              | (39)        | 945           | -89           |
| Dotations / Reprises de FRBG                                                                       | -           | -             | -             |
| Intérêts minoritaires                                                                              | (22)        | -1            | -1            |
| <b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>                                                     | -           | <b>1 589</b>  | <b>3</b>      |
| <i>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</i>                                             | <i>(40)</i> | <i>0,57</i>   | <i>P.M.</i>   |
| <i>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</i>                                       | <i>(40)</i> | <i>0,57</i>   | <i>P.M.</i>   |

### Annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2013

#### I - Informations générales

#### Note 1 Renseignements à caractère général

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 24 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires à Paris, Lyon, Toulouse et Angers.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne Banque Delubac & Cie SCS, le "Groupe" ou le "groupe Delubac & Cie" désigne la Banque Delubac & Cie et ses filiales consolidées (Cf. Note 3 sur le "Périmètre de consolidation").

#### **Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :**

- Banque judiciaire (Banque Delubac & Cie)
- Banque des administrateurs de biens (Banque Delubac & Cie)
- Banque de détail dite "in bonis" (Banque Delubac & Cie)
- Banque de gestion d'épargne (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management, Haussmann Investissement Managers, Féminance Paris et MCA Finance)
- Banque d'affaires (Banque Delubac & Cie)
- Activité foncière (Delubac Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises)

#### **La Banque judiciaire**

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province (Lyon et Toulouse).

La Banque judiciaire intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au dépôt de bilan
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leur besoin en fonds de roulement.

#### **La Banque des administrateurs de biens**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque Delubac & Cie.

Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

#### **La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque judiciaire.

#### **La Banque de gestion d'épargne**

Cette activité se scinde en deux :

- L'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui recouvre l'assurance vie et la captation d'actifs par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et mandataires ainsi que de particuliers détenteurs de portefeuilles titres ;
- L'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPCVM logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

#### **La Banque d'affaires**

La Banque Delubac & Cie a créé un métier autour du concept de "Corporate Finance".

L'équipe de la Banque d'affaires détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

#### **Activité foncière**

Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Delubac Immobilier sont en charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie.

La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile de France financés par des contrats de location-financement.

#### **Etats financiers consolidés du groupe Delubac & Cie**

Les états financiers consolidés du groupe Delubac & Cie relatifs à l'exercice 2013, arrêtés par la Gérance le 17 mars 2014, incluent :

- le bilan consolidé sur la situation financière au 31 décembre 2013, avant affectation du résultat ;
- le résultat consolidé sur la performance financière de l'exercice 2013 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2013 ;

- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan consolidé, le tableau des engagements hors bilan consolidés et le compte de résultat consolidé.  
A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que les dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, ne prévoient pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie consolidés.

#### Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'exercice 2013, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- Monsieur Serge Bialkiewicz Gérant statutaire - Premier Gérant
- Monsieur Jean-Michel Samuel Gérant statutaire
- Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz Gérant statutaire
- Caisse de Compensation Locative Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz
- Société Privée de Participation Associée commanditée statutaire représentée par Patrimoniale Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz
- Madame Madeleine Farstin-Samuel Associée commanditée statutaire
- Mademoiselle Jennifer Docquet Associée commanditée statutaire

#### Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés dans le cadre de la consultation écrite du 11 décembre 2009. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Laurence Zermati
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Jean Le Boulbouech

#### Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Gramet
- La Société Anson Audit et Associés

La Société Hoche Audit est également Commissaire aux Comptes titulaire des sociétés Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement, filiales de la Banque Delubac & Cie.

#### Note 2 Evénements et faits marquants de l'exercice

##### Vérifications de comptabilité

La Banque Delubac & Cie et sa filiale Delubac Asset Management ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité concernant l'ensemble de leurs déclarations et opérations portant sur la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Des propositions de rectifications ont été adressées à la Banque Delubac et à sa filiale les 19 et 20 décembre 2011 et le 24 juillet 2012. La Banque Delubac & Cie ainsi que Delubac Asset Management ont fait part de leurs observations par courrier à l'Administration et obtenu deux rendez-vous avec la Direction des Vérifications Nationales et Internationales en date des 29 octobre 2012 et 23 janvier 2013.

Le groupe Delubac & Cie a reçu plusieurs notifications complémentaires au cours de l'exercice 2013 conduisant à compléter et à reprendre les provisions comptabilisées au 31 décembre 2012 (Cf. Note 20 sur les "Provisions").

#### Liquidation de Féminance Paris

La société Féminance Paris a fait l'objet d'une liquidation amiable au cours du premier semestre 2013. Cette opération n'a pas affecté le compte de résultat consolidé 2013 de la Banque Delubac & Cie.

#### Variations de périmètre de consolidation

##### Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises

Jusqu'au 31 décembre 2012, la Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) était détenue uniquement en vue de sa cession ultérieure et n'était de ce fait pas incluse dans le périmètre de consolidation du groupe Delubac & Cie (exception obligatoire prévue à l'article 101 du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable). En fin d'année 2012, l'Associé majoritaire de cette société a indiqué à la Banque Delubac & Cie qu'il ne souhaitait plus céder les parts de cette société et a proposé à la Gérance d'en partager désormais contractuellement le contrôle. Ainsi, cette société est consolidée proportionnellement depuis le 31 décembre 2012.

Le compte de résultat 2013, est de ce fait difficilement comparable à celui de l'exercice précédent. Conformément à l'article 214 du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Note 42 mentionne l'incidence des changements significatifs portant sur les rubriques du compte de résultat consolidé affecté par l'entrée de périmètre de FFLE.

La Note 20 contient les informations concernant le coût d'acquisition des titres FFLE, le montant de l'écart d'acquisition négatif qui résulte de cette première consolidation et ses modalités de reprise.

#### Augmentation de capital de la société Delubac Asset Management

Au cours du mois d'août 2013, le capital de la société a été augmenté d'un montant de 688 mille euros afin de le porter à 1 006 mille euros. Cette filiale étant détenue à 100% par le Groupe, cette opération est sans incidence sur les états financiers consolidés de l'exercice, l'augmentation des capitaux propres de Delubac Asset Management étant porté pour le même montant en contrepartie des titres de participation.

#### Note 3 Périmètre de consolidation

Pour chacune des périodes présentées, le périmètre de consolidation se compose comme suit :

| Entités | % contrôle | % contrôle | Activité |
|---------|------------|------------|----------|
|         | 31-12-13   | 31-12-12   |          |

|                                                   |        |        |                           |
|---------------------------------------------------|--------|--------|---------------------------|
| Banque Delubac & Cie SCS                          | Mère   | Mère   | Banque                    |
| Cie Foncière du Confluent SCS                     | 99,27  | 99,27  | Foncière                  |
| Delubac Immobilier EURL                           | 100,00 | 100,00 | Foncière                  |
| Delubac Asset Management SA                       | 100,00 | 100,00 | Gestion de portefeuille   |
| Féminance Paris SAS                               | -      | 35,00  | Conseil en investissement |
| Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises SCI | 45,00  | 45,00  | Location de bureaux       |
| Hausmann Recouvrement SASU                        | 100,00 | 100,00 | Recouvrement de créances  |

Pour chacune des entités du périmètre, le % d'intérêts est identique au % de contrôle.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un % de contrôle supérieur à 50% sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Un % de contrôle compris entre 20 et 50% confère au Groupe sur les entités une présomption d'influence notable. Ces entités sont dès lors susceptibles d'être consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, sauf exception facultative ou obligatoire prévues par le règlement CRC n°99-07 respectivement aux paragraphes 1000 et 101.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés des exercices 2013 et 2012 :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6%, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie (exception facultative prévue à l'article 1000 du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable) ;
- FST Holding et FST SAS, détenues respectivement à 15% et 24%, le Groupe ne disposant pas de la minorité de blocage aux Assemblées de ces sociétés et n'étant pas représenté dans les organes de gestion.

#### **Note 4 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe**

##### **4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de l'exercice 2013 ainsi que les données comparatives de l'exercice 2012 présentés dans le présent document ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

##### **4.2 Présentation des états financiers consolidé**

Sauf exception mentionnée, les états financiers consolidés sont publiés en milliers d'euros (000 euros).

##### **4.3 Changements comptables**

###### **4.3.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il a été procédé à une correction dans les états financiers consolidés de l'exercice 2013. Une erreur de calcul du montant de l'écart d'acquisition négatif qui résulte de la première consolidation de la société FFLE a été corrigée dans le bilan consolidé. L'incidence porte sur les postes suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| - Dettes financières      | -6 |
| - Impôts différés passifs | 2  |
| - Badwill ("Provisions")  | 4  |

###### **4.3.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience. Aucun changement d'estimations et de modalités d'application n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés des exercices 2013 et 2012.

###### **4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés. Ces reclassements sont sans incidence sur le niveau des capitaux propres et des résultats consolidés des exercices présentés.

Certains reclassements ont été opérés dans les rubriques d'immobilisations corporelles. De plus, le fonds commercial et l'amortissement du fonds commercial Figès détenu par la filiale Delubac Asset Management ont été reclassés dans le poste "Ecart d'acquisition".

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits en "Coût du risque". Il en est de même de l'assurance crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

Par ailleurs, les comptes CCP sont désormais regroupés avec les comptes ordinaires des établissements de crédit dans le poste "Opérations interbancaires et assimilées".

Enfin, conformément aux dispositions de l'instruction n°2003-02 de la Commission Bancaire relative à la transmission de comptes annuels, de documents prudentiels et d'informations diverses, un certain nombre de reclassement ont été opérés dans le compte de résultat de l'exercice 2013.

Les produits d'intérêts sur obligations et l'étalement des primes et décotes sur la durée de vie résiduelle des titres sont présentés dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et non plus dans la rubrique "Gains ou pertes sur portefeuilles de placement".

##### **Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ses états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, des écarts d'acquisition et de leurs amortissements, des dépréciations et des provisions, des engagements envers le personnel ainsi que sur les impôts différés s'agissant des déficits fiscaux reportables.

#### **4.5 Application de nouveaux règlements comptables**

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable en 2013.

#### **4.6 Bases de préparation des états financiers consolidés**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux deux exercices présentés.

#### **4.7 Principes généraux de consolidation**

##### **(i) Périmètre de consolidation**

Le Groupe est constitué de la Société, l'entreprise consolidante, des entreprises contrôlées intégralement et proportionnellement ou sous influence notable.

##### **Entreprises sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments dans sa propre entité. En l'absence de tels contrats ou clauses statutaires, il est également présumé qu'une entreprise consolidante exerce une influence dominante sur un établissement de crédit ou une autre entreprise dès lors qu'elle détient au moins 20% des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droit de vote supérieur au sien.

##### **Entreprises sous contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint ;
- un accord contractuel qui :
  - . prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun,
  - . établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

##### **Entreprises sous influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

#### **Détermination du contrôle et de l'influence notable**

##### ***Détention directe et indirecte***

Le contrôle exclusif et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement. Ainsi pour l'appréciation des droits de vote dont dispose une entreprise dans les assemblées d'une autre entreprise, il doit être fait masse de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions ou parts détenues par l'entreprise consolidante et par toutes les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive.

##### ***Calcul de la fraction des droits de vote détenus***

Pour le calcul de la fraction des droits de vote détenus, il convient de tenir compte des actions à droit de vote double, des certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et, s'il y a lieu, des titres faisant l'objet d'engagements ou de portage fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

Le terme "portage" recouvre un ensemble d'opérations par lesquelles une entreprise a l'obligation d'acheter des titres à un porteur au terme d'une période et à un prix déterminés à l'avance, ce porteur ayant l'obligation de les lui vendre.

Ces titres sont considérés comme détenus pour le compte de l'entreprise consolidante, si les spécificités de l'engagement ferme ou du contrat de portage ferme la rendent titulaire des prérogatives essentielles attachées à ces titres. Pour déterminer la nature et l'importance du contrôle ou de l'influence notable, le titulaire des droits relatifs au contrôle des titres faisant l'objet du portage prend également en compte les autres titres de l'entreprise considérée qu'il détient par ailleurs.

##### ***Entités ad hoc***

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance, notamment en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Il convient de distinguer la situation dans laquelle le pouvoir de décision sur les activités courantes correspond à une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive, de la situation dans laquelle ce pouvoir n'est exercé que dans le seul intérêt de l'entreprise consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

- l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur les activités courantes de l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

#### **Cas particulier des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)**

En ce qui concerne la consolidation des OPCVM contrôlés, le Groupe applique les dispositions comptables décrites dans le communiqué du Conseil national de la comptabilité du 8 février 2005.

Un OPCVM contrôlé doit être consolidé si l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne sont pas remplies :

- l'OPCVM ne réalise pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par l'investisseur ;
- l'OPCVM réalise exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour l'investisseur ;
- l'investisseur ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, directement ou indirectement, autres que ceux normalement associés aux placements dans l'OPCVM et ceci proportionnellement à sa participation (par exemple : réalisation d'opérations hors conditions du marché) ;
- l'OPCVM ne comporte pas d'endettement ou d'engagements passifs hormis ceux résultant de ses opérations courantes.

Lorsque par exception, au regard des conditions énumérées ci-dessus, certains OPCVM ne sont pas consolidés, le Groupe présente dans les notes annexes aux états financiers consolidés toute information complémentaire (valeur liquidative, montant de l'actif net...).

#### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- dès leur acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure en raison notamment :
- . d'opération de portage lorsque l'entreprise consolidante ou l'une des sociétés du Groupe joue le rôle de porteur,
- . ou d'opération d'assistance financière, d'assainissement ou de sauvetage.

Toutefois si le projet de cession ultérieure porte seulement sur une fraction des titres, le contrôle ou l'influence notable est défini par référence à la fraction destinée à être durablement possédée ;

- des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :
- . le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
- . les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des états financiers consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux qui sont fixés pour la mise à disposition des documents annuels d'information financière aux Commissaires aux Comptes.

Une entreprise considérée comme non significative au regard de l'ensemble consolidé peut être exclue du périmètre de consolidation lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle que doivent donner les états financiers consolidés.

Lorsqu'une entreprise est ainsi exclue du périmètre de consolidation, ses titres sont comptabilisés en "Titres de participation" dans les états financiers consolidés.

#### **Dates d'entrée et de sortie dans le périmètre de consolidation**

L'entrée dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante ;
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable, si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois ;
- soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

Une entreprise sort du périmètre de consolidation à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

#### **(ii) Procédures et méthodes de consolidation**

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date, soit le 31 décembre de chaque exercice. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- l'intégration globale, pour les entreprises sous contrôle exclusif y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entreprises sous contrôle conjoint y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- la mise en équivalence, pour les entreprises sous influence notable et celles sous contrôle exclusif ou conjoint ayant une structure de comptes différente et dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, les "Intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;

- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

#### **Elimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale**

##### ***(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé***

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges sont éliminés dans leur totalité.

Sont également éliminés, les engagements hors bilan réciproques des entreprises consolidées ainsi que les engagements hors bilan faisant double emploi avec les créances ou dettes correspondantes figurant aux bilans d'autres entreprises consolidées.

##### ***(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)***

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100% puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Toutefois, en cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'actif cédé n'est pas supérieure à la valeur actuelle de cet élément. Dès lors :

- la perte de cession à caractère interne est éliminée même lorsqu'elle représente une réelle perte de valeur ;
- la perte réelle de valeur, déterminée en fonction des règles générales de dépréciation des actifs, donne lieu à la constatation d'une dépréciation pouvant être reprise si l'actif continue d'être utilisé, soit d'un amortissement exceptionnel si l'actif cesse d'être utilisé.

L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé.

L'impôt sur les bénéfices est corrigé de l'incidence de l'élimination des résultats internes.

Les dividendes intra Groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont également éliminés en totalité, les dotations aux dépréciations des titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

#### **Elimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises consolidées par intégration proportionnelle**

##### ***(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé***

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.

##### ***(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)***

En cas de cession par une entreprise intégrée globalement à une entreprise intégrée proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Il en est de même en cas de cession par une entreprise intégrée proportionnellement à une entreprise intégrée globalement.

Les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, en raison des pertes subies par les entreprises intégrées proportionnellement, sont éliminées en totalité.

#### **Elimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises dont les titres sont mis en équivalence**

Les résultats internes sont totalement éliminés selon les mêmes principes que ceux décrits ci-avant.

Sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence, les résultats provenant d'opérations (pertes et profits, plus ou moins-values, dividendes) réalisées entre cette entreprise et celles dont les comptes sont intégrées globalement.

Les dotations aux dépréciations des titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises dont les titres sont mis en équivalence, sont éliminées en totalité.

##### ***(iii) Méthodes d'évaluation***

Les états financiers consolidés ont pour objectif de donner une représentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Il est tenu compte des caractéristiques propres à la consolidation :

- prédominance de la substance sur l'apparence ;
- rattachement des charges aux produits ;
- élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale (sont notamment reprises sur les réserves et le résultat consolidés les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt sur les sociétés).

Les états financiers consolidés sont établis suivant les méthodes définies par le Groupe. Ces méthodes sont homogènes pour l'ensemble des entreprises incluses dans le champ de la consolidation et sont conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit ;
- ainsi qu'aux méthodes d'évaluation qui s'appliquent aux états financiers consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le groupe Delubac & Cie applique une méthode considérée comme préférentielle, s'agissant de la comptabilisation des prestations de retraite et des prestations assimilées telles que les indemnités de fin de carrière. Ces indemnités versées à la date du départ en retraite sont provisionnées et prises en compte dans le résultat consolidé sur la durée d'activité des salariés.

S'agissant des contrats de location financement (crédit-bail), le Groupe applique également une méthode considérée comme préférentielle. Ces opérations sont comptabilisées au bilan consolidé sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant et au compte de résultat consolidé sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris à bail, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'une opération de location financement.

#### **4.8 Monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.



Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les éléments monétaires, tels que définis par la norme IAS 21, correspondent aux liquidités et aux éléments d'actif et de passif devant être encaissés ou payés par des montants fixes ou déterminables.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Le Groupe ne contrôle ni n'exerce d'influence notable sur une entité étrangère dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro.

#### **4.9 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.10 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### **4.11 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n°90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2008-17 du CRC, sont les suivantes.

##### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

##### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et de filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus le récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention,

- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

#### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et de filiales**

Sont considérés comme titres de participation et de filiales les titres de sociétés dont une fraction du capital (10% à 50% pour les participations, plus de 50% pour les filiales) est détenue de façon durable.

Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme les investissements réalisés par le groupe Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, frais exclus.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

#### **Evaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée principalement selon la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow" (DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

#### **Titres d'autocontrôle**

Aux termes du règlement CRC n°99-07, les titres d'autocontrôle sont les titres émis par l'entreprise consolidante détenus :

- soit par elle-même,
- soit par les entreprises contrôlées.

Les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même est sans impact sur le calcul des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. En revanche, la détention des titres de l'entreprise consolidante par une entreprise contrôlée mais non détenue à 100% induit une participation circulaire ou réciproque (voire croisée) à l'intérieur du Groupe générant une diminution des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises consolidées.

Le classement de ces titres est fonction de la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice :

- les titres d'autocontrôle classés en titres immobilisés dans les comptes individuels sont portés en diminution des capitaux propres consolidés et figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés ;
- les titres d'autocontrôle qui figurent en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenus dans ce poste dans les états financiers consolidés.

Toutefois, les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ne sont classés en titres de placement que si ces titres ont été quantifiés et affectés à la régularisation du cours de bourse ou à l'attribution des salariés (avis 98-D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité) :

- de manière explicite,
- et dès l'origine.

Dès lors que les titres d'autocontrôle ont été imputés sur les capitaux propres consolidés, toute provision pour dépréciation de ces titres constatée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice de ces titres, est annulée en consolidation :

- soit par le résultat de l'exercice si elle est dotée au cours de cet exercice ;
- soit par les réserves si elle a été dotée au cours d'exercices antérieurs.

Les dividendes provenant des titres d'autocontrôle sont éliminés par virement aux réserves consolidées de l'entreprise bénéficiaire de la distribution.

Cette règle ne concerne que les dividendes provenant des titres d'autocontrôle, les titres propres détenus par l'entreprise consolidante n'ouvrant pas droit aux dividendes.

En cas de cession de titres d'autocontrôle, détenus par l'entreprise consolidante elle-même ou par une entreprise contrôlée, la plus ou moins-value correspondante est également imputée sur les capitaux propres si ces titres l'avaient été. Il en est de même de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres d'autocontrôle viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Revenus du portefeuille titres**

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

#### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

#### **4.12 Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Le principe général de mise en équivalence des comptes d'une entreprise consiste à substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres de l'entreprise mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) de cette entreprise, déterminés d'après les règles de consolidation.

La variation des capitaux propres retraités des entreprises mises en équivalence, pouvant provenir de diverses causes (résultat, distribution de bénéfices, opérations sur le capital...), augmente ou diminue la valeur des titres mis en équivalence à clôture de l'exercice précédent.

Le compte de résultat consolidé reprend sur une ligne spécifique intitulée "Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence", la fraction du résultat net de l'entreprise mise en équivalence, déterminée d'après les règles de consolidation.

Lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue pour une valeur nulle, l'entreprise détentrice cessant de comptabiliser des quotes-parts de pertes.

Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des pertes a l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions inscrite au passif du bilan consolidé. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres mis en équivalence sont déduits des fonds propres réglementaires pour leur valeur comptable consolidée hors écarts d'acquisition déduits par ailleurs.

#### **4.13 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation**

##### **Ecart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables**

#### **4.13.1 Intégration globale et intégration proportionnelle**

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle (exclusif ou conjoint) par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Conformément au principe d'importance relative, une entreprise n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, ne présente pas, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées un caractère significatif par rapport aux états financiers consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Lorsque cette entreprise devient significative, les valeurs d'entrée et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de la prise de contrôle.

Le caractère significatif est déterminé par référence notamment au produit net bancaire consolidé. Toutefois, le Groupe peut être amené à consolider une entreprise nouvellement créée et sous contrôle s'il considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique.

##### **(i) Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur (liquidités, actifs ou titres émis par une entreprise comprise dans la consolidation estimés à leur valeur de négociation), majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission des titres, honoraires versés aux consultants et experts externes participant à l'opération) nets de l'économie d'impôts correspondante.

Lorsque le paiement est différé ou étalé, le coût d'acquisition est actualisé si les effets de l'actualisation sont significatifs.

Si la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et si le montant peut être mesuré de façon fiable. Si ces événements futurs ne se produisent pas, ou s'il est nécessaire de revoir l'estimation, le coût d'acquisition est ajusté avec les répercussions correspondantes sur l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est également corrigé lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition se résout postérieurement à la date d'acquisition.

##### **(ii) Identification des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition, sauf application de la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 du règlement CRC n°2000-08.

Lors de la première consolidation d'une entreprise, le Groupe procède, dans un délai (délai d'affectation) n'excédant pas la clôture de l'exercice suivant celui de l'exercice d'acquisition, à l'évaluation à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation de l'ensemble de ses éléments identifiables (actifs et passifs acquis). Lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire est réalisée pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Si de nouvelles informations conduisent, avant la fin du premier exercice qui suit l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute et des amortissements cumulés de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Pour les éléments incorporels, tel peut être le cas notamment d'un fonds commercial représentatif des relations instituées avec la clientèle à travers par exemple le réseau de distribution, les différents services ou produits proposés.

Toutefois, un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur des avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une.

Ne sont pas considérés comme des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise :

- les écarts d'acquisition résiduels figurant au bilan consolidé de l'entreprise acquise ;
- les éléments incorporels des fonds commerciaux dès lors qu'ils ne répondent pas aux conditions définies ci-avant ;
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

**(iii) Valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Le montant résultant de l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables constitue leur nouvelle valeur brute, ces éléments faisant l'objet d'une évaluation individuelle. Cette nouvelle valeur brute sert de base aux calculs ultérieurs des plus ou moins-values en cas de cession, ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui seront enregistrés dans les résultats consolidés. Les provisions pour risques et charges enregistrées à la date de première consolidation constituent la base à partir de laquelle seront déterminées les dotations et reprises ultérieures de provisions.

Est appelé "Ecart d'évaluation", la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable d'un même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

**Méthodes d'évaluation retenues**

La détermination de la valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables au bilan consolidé est fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les éléments sont classés en deux catégories en vue de procéder à leur évaluation :

- les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation ;
- les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation, destinés à être revendus ou transférés à la suite du rachat de l'entreprise acquise ou les éléments non nécessaires à l'exploitation, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise consolidante. Celle-ci correspond au prix qu'elle aurait accepté de payer par ensemble cohérent d'éléments si elle les avait acquis séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire.

Dès lors que la réévaluation des éléments traduit une différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, une dette ou une créance d'impôts différés attachée à l'écart de réévaluation est enregistrée.

Les droits des minoritaires sont déterminés sur la base de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise (méthode de la ré estimation totale des actifs et des passifs).

**Suivi ultérieur des valeurs d'entrée**

Au-delà du délai d'affectation, les plus ou moins-values, ainsi que les dotations ou reprises de provisions constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation, contribuent au résultat consolidé, sans que l'écart d'acquisition en soit affecté.

Il en est de même pour les économies d'impôt réalisées au-delà du délai du fait que des actifs d'impôts différés n'avaient pas été considérés comme identifiables lors de l'opération.

Les valeurs ré estimées qui se révèlent injustifiées par suite d'une erreur, et non par suite d'un changement d'estimation, lors de la première consolidation sont corrigées avec pour contrepartie une modification rétroactive de l'écart d'acquisition.

**(iv) Traitement comptable de l'écart d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs selon les modalités définies ci-avant constitue l'écart d'acquisition.

**Ecart d'acquisition positif**

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé sous la rubrique "Ecart d'acquisition" et amorti sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

En l'absence de précision du règlement CRC n°99-07 sur les modalités de détermination de la valeur d'inventaire (valeur recouvrable) de l'écart d'acquisition et par conséquent de l'amortissement exceptionnel, le Groupe se réfère aux modalités de dépréciation préconisées par la norme IAS 36 sur les dépréciations d'actifs.

Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les éléments incorporels non identifiables des fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les écarts d'acquisition inscrits au bilan consolidé sont portés en déduction des fonds propres réglementaires.

**Ecart d'acquisition négatif**

L'écart d'acquisition négatif correspond soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise.

Sauf cas exceptionnels, la constatation d'écarts d'évaluation positifs ne doit pas avoir pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif.

L'excédent négatif est présenté au passif du bilan dans la rubrique "Provisions". Il est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Les reprises de l'écart d'acquisition sont présentées au résultat consolidé sur la même ligne que les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition positifs.

**(v) Prise de contrôle exclusif d'une entreprise par lots**

**Intégration globale d'une entreprise précédemment non consolidée**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant.

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

#### **Intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant. L'écart de réévaluation éventuel par rapport à la quote-part de capitaux propres antérieurement consolidée par mise en équivalence est porté directement dans les réserves consolidées.

#### **4.13.2 Mise en équivalence**

A la date de première consolidation, la mise en équivalence consiste à substituer, à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée. Ces capitaux propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs identifiables selon les règles définies pour l'intégration globale. L'écart qui en résulte est un écart d'acquisition présenté selon les mêmes modalités que les écarts d'acquisition définis dans le cadre de l'intégration globale.

#### **4.14 Variations des pourcentages de participation**

##### ***(i) Augmentation du pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement***

Les acquisitions complémentaires de titres ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et des passifs identifiés, déterminés à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part qu'il représente dans les valeurs des éléments des actifs et des passifs identifiés, un écart négatif est dégagé. Le Groupe examine alors la nécessité de constituer une provision. L'écart négatif restant est imputé sur l'écart positif dégagé lors de la première consolidation par intégration globale et, s'il subsiste un solde négatif, celui-ci est présenté au passif du bilan et est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de la dernière acquisition.

##### ***(ii) Cession d'un pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement***

###### **Cession totale**

La sortie du périmètre de consolidation s'effectue à la date du transfert de contrôle à l'entreprise acquéreuse.

Le compte de résultat consolidé retrace les produits réalisés et les charges supportées par l'entreprise cédée jusqu'à la date de transfert du contrôle.

Le résultat de cession est constaté à la date où le Groupe a transféré le contrôle de l'entreprise précédemment contrôlée. Une moins-value est toutefois enregistrée dès qu'elle est probable.

La plus ou moins-value de cession est calculée à partir de la dernière valeur en consolidation de l'entreprise comprenant le résultat jusqu'à la date de cession, l'écart d'acquisition résiduel non amorti et, le cas échéant, l'écart de conversion inscrit dans les capitaux propres, part du Groupe.

###### **Cession partielle**

Dans le cas d'une cession partielle de titres d'une entreprise restant consolidée par intégration globale, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et de l'écart de conversion) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession.

Dans le cas d'une cession partielle d'une entreprise restant consolidée mais par mise en équivalence, la prise en compte du résultat de cession s'effectue de la même manière que celle décrite précédemment. Les actifs et les passifs cessent d'être intégrés à la date de transfert du contrôle.

Dans le cas d'une entreprise venant à être déconsolidée, la valeur comptable de la participation conservée, y compris l'écart d'acquisition résiduel à la date du transfert de contrôle, est dès lors considérée comme son coût d'entrée. La valeur comptable de la participation est égale à la quote-part de capitaux propres que les titres représentent.

#### **Augmentation du capital d'une entreprise sous contrôle exclusif**

Le cas d'une diminution du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une cession partielle et se traduit par la constatation de la plus ou moins-value dégagée.

Le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition.

##### ***(iii) Reclassement de titres à l'intérieur du Groupe***

Si l'opération fait intervenir deux entreprises intégrées globalement, la plus ou moins-value en résultant est de caractère interne et est éliminée en totalité, avec répartition entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé un résultat. Les actifs sont maintenus à la valeur qu'ils avaient déjà dans les états financiers consolidés.

Le traitement des modifications de pourcentages d'intérêts liés au transfert total ou partiel des titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées par intégration globale mais détenues avec des taux d'intérêts différent n'affecte pas le résultat consolidé. La variation éventuelle des intérêts minoritaires résultant du reclassement trouve sa contrepartie dans une variation des réserves consolidées sans impact sur le résultat. Ce traitement s'applique également aux reclassements d'actifs.

#### **4.15 Actifs et passifs d'impôts différés**

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés dans le bilan consolidé respectivement dans les rubriques d'actifs et de passifs divers.

#### **4.16 Immobilisations incorporelles et corporelles**

##### **Immobilisations incorporelles**

###### ***(i) Actifs***

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

**(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

**(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat. Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les actifs incorporels, à l'exception des droits au bail, viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

**Immobilisations corporelles****(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

**(ii) Dépenses ultérieures**

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

**(iii) Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - Constructions                     |             |
| . Structure                         | 25 à 60 ans |
| . Composants                        |             |
| - Electricité                       | 25 ans      |
| - Plomberie / sanitaire             | 25 ans      |
| - Ascenseurs                        | 25 ans      |
| - IGT                               | 15 ans      |
| - Agencements                       | 10 ans      |
| - Installations techniques          | 5 à 10 ans  |
| - Matériel et outillage industriels | 5 ans       |
| - Matériel de transport             | 5 ans       |
| - Matériel de bureau                | 5 ans       |
| - Matériel informatique             | 3 ans       |
| - Mobilier de bureau                | 10 ans      |

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat. Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

**4.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**4.18 Provisions**

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes du groupe Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

**4.19 Avantages du personnel****Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

**Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 20 sur les "Provisions") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont enregistrés en totalité dans le compte de résultat.

La charge de l'exercice est comptabilisée en "Charges de personnel" pour le coût des services rendus et le coût de l'actualisation.

**Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par le Groupe en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

**4.20 Fonds de garantie mutuelle**

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

**4.21 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)****Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les fonds pour risques bancaires généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- Risque général de crédit
- Risques opérationnels
- Risque épargne logement

**Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers consolidés, les FRBG sont présentés avant les intérêts minoritaires et le sous-total "Capitaux propres - Part du Groupe (hors FRBG)".

**4.22 Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent notamment :

- leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés des entreprises intégrées globalement,
- leur quote-part dans les écarts de réévaluation sur les actifs et passifs identifiés à la date d'entrée des entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Le résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé sur une ligne spécifique du compte de résultat avant le résultat net consolidé revenant au Groupe.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

A l'exception de la filiale Compagnie Foncière du Confluent, l'ensemble des pourcentages d'intérêts du Groupe dans ses filiales est de 100%. Dès lors, il n'est reconnu d'intérêts minoritaires que dans les réserves et résultats consolidés de cette société.

**4.23 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

**4.24 Produits et charges de commissions**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et les charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1er janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit. Le groupe Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

#### **4.25 Frais de personnel**

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

#### **4.26 Coût du risque**

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" se limite aux dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risques et aux pertes sur créances irrécouvrables. Les dotations nettes aux autres provisions (portefeuilles de négociation et de placement) sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

#### **4.27 Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et de leurs amortissements ultérieurs ;
- la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise ;
- la comptabilisation initiale d'achats d'actifs, amortissables au plan fiscal sur un montant inférieur à leur coût, et dont la valeur fiscale lors de leur sortie ne tiendra pas compte de ce différentiel d'amortissement, bien que ces achats soient une source de différences temporaires ;
- les impôts non récupérables portant sur des distributions d'entreprises consolidées non décidées ou non probables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés sur une base non actualisée. Ces actifs et passifs sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal et si elles disposent d'un droit exécutoire à les compenser. Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte sauf exceptions mentionnées ci-avant.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où leur récupération est probable :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs : dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;
- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période ;

il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte.

Un rapprochement de la charge d'impôts théorique avec la charge d'impôts consolidée est présenté à la Note 38.

#### **Intégration fiscale**

Un groupe d'intégration fiscale est constitué depuis 2012 avec la Société et certaines de ses filiales :

- Compagnie Foncière du Confluent
- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Haussmann Recouvrement

#### **4.28 Résultats nets consolidés par part sociale**

Le résultat de base par part sociale est calculé en divisant le résultat net consolidé de l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par part sociale, le résultat net consolidé et le nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation sont ajustés des effets de toutes les parts sociales ordinaires potentielles dilutives. Les parts sociales ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en parts sociales ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par part sociale. Le calcul des parts sociales dilutives est réalisé selon la méthode du "rachat d'actions".

#### **4.29 Entreprises liées**

Conformément au règlement CRC n°99-07, les informations suivantes relatives aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale sont mentionnées en annexe aux états financiers consolidés :

- nature des relations,
- éléments d'information nécessaires à la compréhension du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.



## II Informations complémentaires

### Note 5 Informations sectorielles

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux créances et dépôts sur les clientèles des différents métiers une rémunération à un taux de placement sans risques. Ce taux a été fixé à 1,50% pour les exercices 2013 et 2012.

Les opérations avec la clientèle (actif et passif) représentent les encours moyens annuels enregistrés sur les périodes présentées.

La rubrique "Autres" enregistre les éliminations des opérations intra-groupes et l'ensemble des charges de la Gérance et des fonctions supports non affectées.

| Exercice 2013            | Produit net bancaire | Résultat d'exploitation | Opérations clientèle (actif) | Opérations clientèle (passif) |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Judiciaire               | 18 353               | 13 017                  | 34 722                       | -130 117                      |
| Gestion d'épargne        | 3 843                | -315                    | 1 089                        | -16 024                       |
| Administrateurs de biens | 3 177                | 1 529                   | 24 465                       | -207 082                      |
| "In bonis"               | 2 799                | 2 753                   | 16 645                       | -16 565                       |
| Immobilier               | 1 904                | 207                     | -                            | -                             |
| Affaires                 | 133                  | -419                    | -                            | -                             |
| Recouvrement             | 128                  | -199                    | -                            | -                             |
| Autres                   | 2 979                | -16 003                 | 13 454                       | -10 630                       |
| <b>Total</b>             | <b>33 316</b>        | <b>570</b>              | <b>90 375</b>                | <b>-380 418</b>               |

| Exercice 2012            | Produit net bancaire | Résultat d'exploitation | Opérations clientèle (actif) | Opérations clientèle (passif) |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Judiciaire               | 15 892               | 12 476                  | 59 219                       | -133 762                      |
| Gestion d'épargne        | 4 697                | -60                     | 488                          | -13 624                       |
| Administrateurs de biens | 2 935                | 1 519                   | 25 734                       | -196 777                      |
| "In bonis"               | 2 507                | 2 507                   | 30 110                       | -29 591                       |
| Recouvrement             | 115                  | 48                      | -                            | -                             |
| Affaires                 | 107                  | -427                    | -                            | -                             |
| Immobilier               | 31                   | -248                    | -                            | -                             |
| Autres                   | 4 404                | -14 143                 | -                            | -                             |
| <b>Total</b>             | <b>30 688</b>        | <b>1 672</b>            | <b>115 551</b>               | <b>-373 754</b>               |

### Note 6 Effectifs

Seule la Banque Delubac & Cie emploie du personnel salarié. Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Equivalent taux plein" du groupe Banque Delubac & Cie :

| Contrats                            | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Le Cheylard                         | 65,9       | 66,8       |
| Paris                               | 81,7       | 81,5       |
| Lyon                                | 4,7        | 4,7        |
| Toulouse                            | 4,8        | 4,0        |
| Angers                              | 0,5        | 0,3        |
| Contrats à durée indéterminée       | 157,6      | 157,3      |
| Le Cheylard                         | 4,5        | 2,9        |
| Paris                               | 6,4        | 8,2        |
| Toulouse                            | -          | 0,2        |
| Contrats à durée déterminée         | 10,9       | 11,3       |
| Intérimaires en surcroît d'activité | 2,4        | 0,9        |
| Total de l'effectif "ETP"           | 170,9      | 169,5      |

| Statuts     | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-------------|------------|------------|
| Le Cheylard | 3,0        | 3,0        |

|                                             |              |              |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|
| Paris                                       | 21,1         | 27,2         |
| Lyon                                        | 1,0          | 1,0          |
| Toulouse                                    | 1,9          | 2,0          |
| Angers                                      | 0,5          | 0,3          |
| <i>Cadres hors classe</i>                   | 27,5         | 33,5         |
| Le Cheylard                                 | 11,0         | 9,9          |
| Paris                                       | 23,2         | 22,1         |
| Lyon                                        | 0,9          | 1,0          |
| Toulouse                                    | 1,0          | -            |
| <i>Cadres</i>                               | 36,1         | 33,0         |
| Le Cheylard                                 | 56,4         | 56,9         |
| Paris                                       | 43,6         | 40,6         |
| Lyon                                        | 3,0          | 2,7          |
| Toulouse                                    | 1,9          | 1,9          |
| <i>Techniciens des métiers de la banque</i> | 104,9        | 102,1        |
| <i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>  | 2,4          | 0,9          |
| <b>Total de l'effectif "ETP"</b>            | <b>170,9</b> | <b>169,5</b> |

## Note 7 Rémunération des dirigeants

### 7.1 Gérants Associés commandités

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part.

Les gérants statutaires de la Société sont également Gérant de la filiale Compagnie Foncière du Confluent et perçoivent une rémunération prévue à l'article 19 des statuts de cette société.

Sur les exercices 2013 et 2012, ces rémunérations ont été les suivantes (000 euros) :

| Gérants Associés commandités                                       | Fonction               | Rémunérations 2013 | Rémunérations 2012 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Serge Bialkiewicz                                                  | Associé Premier Gérant | 216                | 259                |
| Jean-Michel Samuel                                                 | Associé Gérant         | 169                | 191                |
| Joël-Alexis Bialkiewicz                                            | Associé Gérant         | 89                 | 72                 |
| Cheylaroise de Participation                                       | Associé Gérante        | 65                 | 65                 |
| Caisse de Compensation Locative                                    | Associée Gérante       | 37                 | 39                 |
| <b>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</b>  |                        | <b>576</b>         | <b>626</b>         |
| Serge Bialkiewicz                                                  | Associé commandité     | 334                | 291                |
| Jean-Michel Samuel                                                 | Associé commandité     | 257                | 235                |
| Joël-Alexis Bialkiewicz                                            | Associé commandité     | 97                 | 69                 |
| Caisse de Compensation Locative                                    | Associée commanditée   | 17                 | 17                 |
| Société Privée de Participations Patrimoniales                     | Associée commanditée   | 26                 | -                  |
| Madame Madeleine Farstin-Samuel                                    | Associée commanditée   | 16                 | 10                 |
| Madame Jennifer Docquet                                            | Associée commanditée   | 16                 | 10                 |
| <b>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé commandité</b> |                        | <b>763</b>         | <b>632</b>         |
| <b>Rémunérations des Gérants Associés commandités</b>              |                        | <b>1339</b>        | <b>1 258</b>       |

En 2013 et 2012, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

### 7.2 Membres du Conseil de Surveillance

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2013 et 2012, ces rémunérations ont été les suivantes :

| Membres du Conseil de Surveillance 2013                          | Rémunération globale |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Jetons de présence                                               | 350                  |
| <b>Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2013</b> | <b>350</b>           |

| Membres du Conseil de Surveillance 2012                          | Rémunération globale |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Jetons de présence                                               | 156                  |
| <b>Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2012</b> | <b>156</b>           |

### III Notes relatives au bilan consolidé

#### Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif)

|                                                        | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Caisse, Banques Centrales                              | 19 985         | 32 952         |
| Comptes ordinaires / Etablissements de crédit          | 40 693         | 49 992         |
| Comptes de prêts / Etablissements de crédit            | 101 322        | 88 155         |
| Créances rattachées                                    | 4 194          | 2 080          |
| <b>Opérations interbancaires et assimilées (actif)</b> | <b>166 194</b> | <b>173 179</b> |

(1) Dont CCP 248 3 583

#### Note 9 Opérations avec la clientèle (actif)

|                                                              | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Opérations d'escompte et assimilées                          | 10 392         | 13 359         |
| Loi Dailly                                                   | 30 568         | 37 033         |
| <b>Créances commerciales</b>                                 | <b>40 960</b>  | <b>50 392</b>  |
| <b>Créances prises en affacturage</b>                        | <b>15 380</b>  | <b>13 682</b>  |
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                          | <b>37 621</b>  | <b>42 914</b>  |
| Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit | 127            | 190            |
| Crédits de trésorerie                                        | 5 658          | 2 403          |
| Crédits d'équipement                                         | 163            | 83             |
| Crédits à l'habitat                                          | 3 927          | 761            |
| Autres crédits                                               | 26 846         | 24 136         |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                        | <b>36 721</b>  | <b>27 573</b>  |
| <b>Provisions pour créances douteuses</b>                    | <b>-7 431</b>  | <b>-9 952</b>  |
| <b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>                  | <b>123 251</b> | <b>124 609</b> |

|                                                       | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Créances commerciales                                 | 4 084         | 3 938         |
| Comptes ordinaires débiteurs                          | 13 105        | 20 026        |
| Autres concours à la clientèle                        | 1 115         | 3 519         |
| <b>Créances douteuses</b>                             | <b>18 304</b> | <b>27 483</b> |
| <b>Taux de provisionnement des créances douteuses</b> | <b>40,59%</b> | <b>36,21%</b> |

|                                             | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants à l'ouverture de l'exercice        | -9 952        | -10 274       |
| Dotations par le compte de résultat         | -1 551        | -182          |
| Dotations par le Fonds de garantie mutuelle | -796          | -171          |
| Reprises par le compte de résultat          | 3 379         | 197           |
| Reprises par le Fonds de garantie mutuelle  | 1 489         | 478           |
| <b>Provisions pour créances douteuses</b>   | <b>-7 431</b> | <b>-9 952</b> |

#### Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

Conformément à l'article 1 du règlement n°90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, la rubrique "Obligations et autres titres à revenu fixe" comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euro-marché.

|                                                                        | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Obligations                                                            | 75 725        | 82 938        |
| Primes et décotes sur obligations                                      | -614          | -885          |
| Provisions sur obligations (1)                                         | -79           | -141          |
| <b>Titres d'investissement</b>                                         | <b>75 033</b> | <b>81 912</b> |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>                      | <b>75 033</b> | <b>81 912</b> |
| OPCVM (2)                                                              | 19 523        | 17 078        |
| Actions                                                                | 4             | 4             |
| Provisions                                                             | -             | -114          |
| <b>Titres de placement</b>                                             | <b>19 527</b> | <b>16 968</b> |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b>                      | <b>19 527</b> | <b>16 968</b> |
| <b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b> | <b>94 560</b> | <b>98 880</b> |

N.B. : Au cours de l'exercice 2008, le portefeuille obligataire a été reclassé, pour sa valeur nette comptable à la date du transfert, de la catégorie "Titres de placement" vers la catégorie "Titres d'investissement".

Sans l'impact de ce reclassement, la Banque Delubac & Cie aurait dû comptabiliser une dépréciation de 6 294 mille euros à la clôture de l'exercice 2008, une dépréciation de ces titres au cours de l'exercice 2009 d'un montant de 788 mille euros, une reprise de dépréciation de 5 622 mille euros au cours de l'exercice 2010, une dépréciation de 3 958 mille euros au cours de l'exercice 2011 et une reprise de dépréciation de 5 418 mille euros au cours de l'exercice 2012. L'incidence avant impôts sur les capitaux propres consolidés qui en aurait découlé aurait été nulle au 31 décembre 2012.

La dépréciation de ces titres à la date de transfert, soit 100 mille euros en 2008, est reprise par voie d'amortissement depuis cette date jusqu'à l'échéance des obligations reclassées, soit 62 mille euros sur l'exercice 2013 et 7,5 mille euros sur l'exercice 2012.

(2) OPCVM contrôlés non consolidés

A la clôture des exercices 2013 et 2012, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPCVM présentant des actifs nets significatifs.

#### Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

|                                                                                               | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| MCA Finance (1)                                                                               | 1 766        | 1 766        |
| FST SAS                                                                                       | 799          | 799          |
| Mars Occidentale                                                                              | 229          | 229          |
| FST Holding                                                                                   | 190          | 190          |
| Delubac Schor Bialkiewicz                                                                     | 17           | 17           |
| GIE Actions                                                                                   | 16           | 16           |
| SEFI                                                                                          | 3            | 3            |
| Provision / Participation Mars Occidentale                                                    | -229         | -229         |
| <b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>                                   | <b>2 791</b> | <b>2 791</b> |
| <b>Parts dans les entreprises liées (2)</b>                                                   | <b>-</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b> | <b>2 791</b> | <b>2 791</b> |

(1) La société MCA Finance a été déconsolidée au 1er juillet 2012. Les titres détenus ont été maintenus à leur valeur d'équivalence augmentée de l'écart d'acquisition net au 30 juin 2012.

(2) L'ensemble des entreprises liées est compris dans le périmètre de consolidation. De ce fait, leurs titres sont éliminés dans les états financiers consolidés.

#### Note 12 Participations dans les entreprises mises en équivalence

|                                                                 | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-----------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Participations dans les entreprises mises en équivalence</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   |

#### Note 13 Immobilisations incorporelles et corporelles

|                                      | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |            |            |
| Brevets, licences, logiciels         | 6 741      | 6 565      |
| Droit au bail                        | 554        | 554        |
| Autres immobilisations incorporelles | 27         | 33         |

|                                                     |               |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles en cours              | 730           | -             |
| Amortissements brevets, licences, logiciels         | -5 535        | -4 775        |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles | -             | -             |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>8 052</b>  | <b>7 152</b>  |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>    | <b>-5 535</b> | <b>-4 775</b> |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>2 517</b>  | <b>2 377</b>  |

| <b>Variation des immobilisations incorporelles</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice         | 7 152             | 7 050             |
| Acquisitions                                       | 908               | 126               |
| Cessions                                           | -8                | -24               |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>   | <b>8 052</b>      | <b>7 152</b>      |
| Amortissements à l'ouverture de l'exercice         | -4 775            | -4 101            |
| Dotations nettes de reprises de l'exercice         | -760              | -674              |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>   | <b>-5 535</b>     | <b>-4 775</b>     |
| Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice         | 2 377             | 2 949             |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>   | <b>2 517</b>      | <b>2 377</b>      |

| <b>Immobilisations corporelles</b>                | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Terrains                                          | 13 746            | 13 762            |
| Constructions                                     | 20 141            | 20 141            |
| Agencements                                       | 5 652             | 5 448             |
| Autres immobilisations corporelles                | 4 136             | 3 847             |
| Immobilisations corporelles en cours              | 62 686            | 49 041            |
| Amortissements constructions                      | -1 440            | -905              |
| Amortissements agencements                        | -2 784            | -2 391            |
| Amortissements autres immobilisations corporelles | -3 197            | -2 914            |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>106 361</b>    | <b>92 239</b>     |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>  | <b>-7 421</b>     | <b>-6 209</b>     |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>98 940</b>     | <b>86 030</b>     |

| <b>Variations des immobilisations corporelles</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice        | 92 239            | 46 667            |
| Acquisitions (1)                                  | 14 459            | 12 048            |
| Entrée de périmètre (2)                           | -                 | 33 578            |
| Cessions                                          | -337              | -54               |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>106 361</b>    | <b>92 239</b>     |
| Amortissements à l'ouverture de l'exercice        | -6 209            | -5 248            |
| Entrée de périmètre (2)                           | -                 | -233              |
| Dotations nettes de reprises de l'exercice        | -1 212            | -728              |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>  | <b>-7 421</b>     | <b>-6 209</b>     |
| Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice        | 86 030            | 41 419            |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>98 940</b>     | <b>86 030</b>     |

(1) Dont opération immobilière CFC 13 520 11 740

En 2010, la Banque Delubac & Cie a consenti un crédit à la Compagnie Foncière du Confluent et lui a octroyé un engagement de financement des travaux sur ses immeubles. Ces concours, éliminés en consolidation ont évolué comme suit :

|          | <b>2013</b> | <b>2012</b> |
|----------|-------------|-------------|
| - Crédit | 55 000      | 36 000      |

|                             |   |       |
|-----------------------------|---|-------|
| - Engagement de financement | - | 9 000 |
|-----------------------------|---|-------|

Les intérêts du prêt et la commission d'engagement ont été inscrits dans le coût de revient de l'immobilier. Conformément aux principes généraux de consolidation énoncés à la Note 4.7 B, les marges internes sur les produits réalisés par la Banque Delubac & Cie ont été éliminées en contrepartie des immobilisations corporelles :

|                                           | 2013  | 2012  |
|-------------------------------------------|-------|-------|
| - Intérêts / Crédit                       | 2 218 | 1 351 |
| - Commissions / Engagement de financement | 1 154 | 1 078 |

(2) Ces éléments se rapportent à l'entrée de la société FFLE dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 (Cf. Note 20).

#### Note 14 Ecart d'acquisition

|                                                | 31-12-2013  | 31-12-2012  |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Fonds commercial Figes (1)                     | 69          | 69          |
| Fonds commercial Résalliance (1)               | 200         | 200         |
| <b>Valeurs brutes des écarts d'acquisition</b> | <b>269</b>  | <b>269</b>  |
| Fonds commercial Figes                         | -69         | -           |
| Fonds commercial Résalliance                   | -200        | -193        |
| <b>Amortissements des écarts d'acquisition</b> | <b>-269</b> | <b>-193</b> |
| <b>Valeurs nettes des écarts d'acquisition</b> | <b>-</b>    | <b>7</b>    |

(1) Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces éléments sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

#### Note 15 Capital souscrit non versé

Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010.

- Augmentation de capital 545 mille euros soit 4 euros par part sociale

- Primes d'émission 953 mille euros soit 7 euros par part sociale

soit, un capital souscrit non versé de 1 498 mille euros (onze euros par part sociale). La libération du capital est prévue dans un délai de huit ans à compter du 17 avril 2010 sur appel de la Gérance de la Banque Delubac & Cie.

#### Note 16 Comptes de régularisation et actifs divers

|                                                       | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements constitués                   | 775          | 747          |
| Taxe sur la valeur ajoutée                            | 823          | 1 065        |
| Créance d'impôt sur les sociétés                      | 918          | 1 549        |
| Actifs d'impôts différés (1)                          | 2 095        | 1 519        |
| Locataire – Location simple                           | 560          | 500          |
| Fonds en cours de constitution                        | 61           | 61           |
| Dépôts de garantie / Contrats à terme                 | 276          | 209          |
| Opérations de crédit-bail immobilier (2)              | 414          | 517          |
| Dépôts de garantie / Cotisations FGD                  | 261          | 168          |
| Compte-courant d'associé                              | 419          | 419          |
| Débiteurs divers                                      | 551          | 452          |
| Autres stocks et assimilés                            | 88           | 75           |
| <b>Actifs divers</b>                                  | <b>7 241</b> | <b>7 281</b> |
| Valeurs reçues à l'encaissement                       | 467          | 165          |
| Comptes de régularisation                             | 472          | 1 120        |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance             | 724          | 688          |
| Produits à recevoir                                   | 1 714        | 868          |
| Valeurs à rejeter - Effets et chèques                 | 520          | 465          |
| Produits à recevoir / Apporteurs douteux              | 307          | 309          |
| Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux | (187)        | (189)        |
| <b>Comptes de régularisation actif</b>                | <b>4 017</b> | <b>3 426</b> |

|                                                   |        |        |
|---------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>Comptes de régularisation et actifs divers</b> | 11 258 | 10 707 |
|---------------------------------------------------|--------|--------|

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

| (1)                                             | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Retraitements des réévaluations de l'immobilier | 213          | 33           |
| Retraitements des avantages du personnel        | 496          | 434          |
| Décalages temporaires                           | 41           | 21           |
| Activations des déficits fiscaux                | 149          | 149          |
| Impôt / Plus-value d'apport                     | 72           | 72           |
| Retraitements marges internes / Immobilisations | 1 124        | 810          |
| <b>Actifs d'impôts différés</b>                 | <b>2 095</b> | <b>1 519</b> |

|                                                     | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Retraitements des amortissements dérogatoires       | 220          | 217          |
| Contrats de location-financement FFLE (Cf. Note 20) | 8 592        | 8 249        |
| <b>Passifs d'impôts différés (Cf. Note 19)</b>      | <b>8 812</b> | <b>8 466</b> |

| (2)                                                       | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|
| Immobilisations / Crédit-bail immobilier                  | 686        | 751        |
| Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier | -272       | -234       |
| Créances douteuses de crédit-bail immobilier              | 185        | 185        |
| Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier | -185       | -185       |
| <b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>               | <b>414</b> | <b>517</b> |

|                                                       | 31-12-2013  | 31-12-2012  |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Provisions à l'ouverture de l'exercice                | -185        | -185        |
| Dotations par le compte de résultat                   | -           | -           |
| Reprises par le compte de résultat                    | -           | -           |
| <b>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail</b> | <b>-185</b> | <b>-185</b> |

**Note 17 Opérations interbancaires et assimilées (passif)**

|                                                         | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Banques centrales (1)                                   | 5 000         | 22 112        |
| Comptes à terme (2)                                     | 6 453         | 7 486         |
| Dettes rattachées                                       | 149           | 106           |
| <b>Opérations interbancaires et assimilées (passif)</b> | <b>11 602</b> | <b>29 704</b> |

(1) La Banque Delubac & Cie participe aux appels d'offres de la BCE mis en place depuis mars 2010. Le prêt accordé à la Banque est rémunéré au taux fixe de 0,25% depuis juillet 2013. Les intérêts courus au 31 décembre 2013 s'élèvent à 186 mille euros contre 123 mille euros au 31 décembre 2012. Les sommes prêtées sont remplacées sur des supports offrant des rendements supérieurs à 200 points de base aux taux des prêts.

(2) Ces éléments se rapportent à l'entrée de la société FFLE dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 (Cf. Note 20).

**Note 18 Opérations avec la clientèle (passif)**

|                                           | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes à vue                             | 31 258        | 28 568        |
| Comptes à terme                           | 2 138         | 3 022         |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b> | <b>33 396</b> | <b>31 590</b> |
| Comptes à vue                             | 310 226       | 302 489       |
| Comptes à terme                           | 75 195        | 66 156        |
| Comptes d'affacturage                     | 1 693         | 1 236         |

|                                              |         |         |
|----------------------------------------------|---------|---------|
| <b>Autres dettes</b>                         | 387 115 | 369 881 |
| <b>Opérations avec la clientèle (passif)</b> | 420 510 | 401 471 |

**Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers**

|                                                    | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Créditeurs divers (1)                              | 5 950         | 8 836         |
| Dépôt de garantie / Crédit-bail immobilier (2)     | 383           | 367           |
| Saisies attribution / Oppositions / ATD            | 1 994         | 1 548         |
| Passifs d'impôts différés (Cf. Note 16)            | 8 812         | 8 466         |
| <b>Passifs divers</b>                              | <b>17 139</b> | <b>19 217</b> |
| Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement | 1 546         | 1 137         |
| Comptes de régularisation                          | 474           | 396           |
| Charges à payer                                    | 1 713         | 60            |
| Produits constatés d'avance                        | 997           | 1 100         |
| <b>Comptes de régularisation</b>                   | <b>4 730</b>  | <b>2 693</b>  |
| <b>Comptes de régularisation passifs divers</b>    | <b>21 869</b> | <b>21 910</b> |

|                                   |       |       |
|-----------------------------------|-------|-------|
| (1) Dettes fiscales et sociales   | 4 348 | 5 330 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 165 | 2 980 |
| Divers                            | 437   | 526   |

**Note 20 Provisions**

|                                              | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| Provisions à l'ouverture de l'exercice       | 8 116        | 1 851        |
| Entrée de périmètre (1)                      | 4            | 5 274        |
| Dotations de l'exercice                      | 367          | 1 397        |
| Reprises de l'exercice                       | -1 521       | -406         |
| <b>Provisions à la clôture de l'exercice</b> | <b>6 966</b> | <b>8 116</b> |

(1) La Banque Delubac & Cie détient une participation de 45% dans le capital et les intérêts de la Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE). Fin 2012, des modifications statutaires ont contribué à conférer au groupe Delubac & Cie un contrôle conjoint sur cette société. En conséquence, FFLE est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2012.

En application des principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe, décrites à la Note 4.13 des présentes notes annexes et conformes aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation comptable, il a été procédé à la détermination de l'écart d'acquisition relatif à ces titres.

L'écart d'acquisition, qui résulte de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part, soit 45%, revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés et évalués à la date de la prise de contrôle, a été calculé comme suit :

|                                                                                                      |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Prix d'acquisition des 45% de titres de la société FFLE                                            | 11 407  |
| - Evaluation de la valeur d'utilité des biens financés au titre des contrats de location-financement | -32 416 |
| - Dettes financières résiduelles sur les contrats de location-financement                            | 7 480   |
| - Impôts différés passifs / Evaluations des biens                                                    | 6 690   |
| - Impôts différés passifs / Levées d'option des contrats                                             | 1 561   |
| - Autres actifs                                                                                      | -1 789  |
| - Autres passifs                                                                                     | 1 789   |
| Ecart d'acquisition négatif ou "badwill"                                                             | -5 278  |

Cet écart traduit l'enrichissement du Groupe entre la date de la prise de contrôle de la société et celle de l'acquisition de ses titres en février et mars 2009. Il sera rapporté au résultat consolidé à compter du 1er janvier 2013 sur la durée résiduelle des contrats de location-financement.

|                          | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|--------------------------|------------|------------|
| Badwill / FFLE (1)       | 5 278      | 5 274      |
| Reprise badwill FFLE (2) | -952       | -          |



|                                          |              |              |
|------------------------------------------|--------------|--------------|
| Avantages du personnel (Cf. ci-après)    | 1 489        | 1 303        |
| Autres risques et charges (Cf. ci-après) | 1 151        | 1 539        |
| <b>Provisions</b>                        | <b>6 966</b> | <b>8 116</b> |

(1) La variation sur l'exercice provient d'une correction du calcul initial réalisé à la clôture de l'exercice 2012.

(2) Cf. Note 39 sur les "Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition".

|                                                         | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Taux d'actualisation                                    | 2,62%        | 3,00%        |
| Modalités de départ                                     | 65 ans       | 65 ans       |
| Taux de progression des salaires                        | de 1 à 3%    | de 1 à 3%    |
| Taux de charges sociales                                | 50%          | 50%          |
| Taux de rotation du personnel                           | de 0,5 à 2%  | de 0,5 à 2%  |
| Charge de l'exercice                                    | 186          | 151          |
| <b>Provisions / Avantages du personnel à la clôture</b> | <b>1 489</b> | <b>1 303</b> |

La dernière table de survie de l'INSEE (TD-TV 09-11) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

#### Détail des principales provisions pour autres risques et charges

|                                                                       |       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| - Commissions apporteurs                                              | 57    | 74    |
| - Franchises assurances / Litiges Cimentub et Francilienne de Gestion | 75    | 75    |
| - Vérification de comptabilité (1)                                    | 1 010 | 1 359 |

(1) Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre de redressements ont été abandonnés par l'Administration fiscale. Les redressements notifiés et les dégrèvements réclamés (droits et majorations), au titre des exercices 2008 à 2010, se répartissent comme suit :

|                                               |     |
|-----------------------------------------------|-----|
| . Taxe sur les salaires                       | 89  |
| . Cotisation minimale de taxe professionnelle | 97  |
| . Impôt sur les sociétés, TVA, CVAE           | 824 |

#### Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des risques, le Directeur du contentieux et le Directeur financier.

Le Groupe est engagé dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes annuels ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

#### Note 21 Fonds de garantie mutuelle

|                                     | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant à l'ouverture de l'exercice | 2 411        | 1 638        |
| Dotations de l'exercice             | 462          | 962          |
| Reprises de l'exercice              | -857         | -189         |
| <b>Fonds de garantie mutuelle</b>   | <b>2 016</b> | <b>2 411</b> |

#### Note 22 Intérêts minoritaires

|                                 | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Compagnie Foncière du Confluent | 114        | 113        |
| <b>Intérêts minoritaires</b>    | <b>114</b> | <b>113</b> |

La variation correspond à la part des minoritaires dans le résultat 2013.

#### Note 23 Tableau de variation des capitaux propres consolidés – Part du Groupe

| (en milliers d'euros)                                  | Capital | Réserves et report à nouveau | Résultat | Total  |
|--------------------------------------------------------|---------|------------------------------|----------|--------|
| <b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011</b> | 11 696  | 22 985                       | 1 678    | 36 359 |
| Résultat de l'exercice 2012                            | -       | -                            | 3        | 3      |

|                                                        |               |               |              |               |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Fonds de garantie mutuelle                             | -             | -             | -10          | -10           |
| Affectation du résultat de l'exercice 2011             | -             | 1 668         | -1 668       | -             |
| <b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012</b> | <b>11 696</b> | <b>24 653</b> | <b>3</b>     | <b>36 352</b> |
| Résultat de l'exercice 2013                            | -             | -             | 1 589        | 1 589         |
| Fonds de garantie mutuelle                             | -             | -             | -10          | -10           |
| Affectation du résultat de l'exercice 2012             | -             | -7            | 7            | -             |
| <b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013</b> | <b>11 696</b> | <b>24 646</b> | <b>1 589</b> | <b>37 931</b> |

**Note 24 Capital souscrit et primes d'émission**

|                                                             | <b>Nombre</b> | <b>Valeur unitaire<br/>(euros)</b> | <b>Montant<br/>(000 euros)</b> |
|-------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2011</b> | 2 923 944     | 4,00                               | 11 696                         |
| Opérations de l'exercice 2012                               | -             | -                                  | -                              |
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2012</b> | 2 923 944     | 4,00                               | 11 696                         |
| Opérations de l'exercice 2013                               | -             | -                                  | -                              |
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2013</b> | 2 923 944     | 4,00                               | 11 696                         |

N.B. : La libération de l'augmentation de capital des 136 160 parts souscrite le 6 mai 2010 interviendra sur appel de la Gérance au plus tard le 17 avril 2017.

*Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2012*

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

|                                         | <b>Nombre de parts</b> | <b>%</b>      |
|-----------------------------------------|------------------------|---------------|
| - Cheylaroise de Participation          | 1 197 605              | 40,96         |
| - Sky Gift                              | 584 836                | 20,00         |
| - Interhold                             | 584 792                | 20,00         |
| - Caisse de Compensation Locative       | 200 255                | 6,85          |
| - Monsieur Jean-Michel Samuel           | 168 901                | 5,78          |
| - Madame Madeleine Farstin-Samuel       | 110 379                | 3,78          |
| - Mademoiselle Jennifer Docquet         | 60 058                 | 2,05          |
| - Monsieur Albert Chassagnon            | 14 032                 | 0,48          |
| - Monsieur Jean Samuel                  | 2 844                  | 0,10          |
| - Autres personnes physiques et morales | 242                    | P.M.          |
| <b>Total</b>                            | <b>2 923 944</b>       | <b>100,00</b> |

**Dividendes versés**

Aucun dividende n'a été versé en 2013 au titre de l'exercice 2012.

Aucun dividende n'a été versé en 2012 au titre de l'exercice 2011.

**IV Notes relatives au compte de résultat consolidé****Note 25 Intérêts et produits assimilés**

|                                              | <b>2013</b>   | <b>2012</b>   |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations avec les établissements de crédit | 3 336         | 3 737         |
| Opérations sur titres (1)                    | 2 239         | 3 094         |
| Opérations avec la clientèle                 | 5 437         | 5 630         |
| <b>Intérêts et produits assimilés</b>        | <b>11 012</b> | <b>12 461</b> |

|                                         |       |       |
|-----------------------------------------|-------|-------|
| (1) Produits d'intérêts sur obligations | 2 567 | 3 709 |
| Etalement des décotes                   | 7     | 83    |
| Etalement des primes                    | -335  | -698  |

**Note 26 Intérêts et charges assimilées**

|                                                  | 2013          | 2012          |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations avec les établissements de crédit (1) | -491          | -216          |
| Opérations avec la clientèle                     | -1 244        | -1 630        |
| <b>Intérêts et charges assimilées</b>            | <b>-1 735</b> | <b>-1 846</b> |

(1) Se reporter à la Note 42 sur les "Eléments pro forma du résultat consolidé 2013".

#### Note 27 Revenus des titres à revenu variable

|                                             | 2013      | 2012      |
|---------------------------------------------|-----------|-----------|
| Dividendes et produits assimilés            | 57        | 49        |
| <b>Revenus des titres à revenu variable</b> | <b>57</b> | <b>49</b> |

- MCA Finance 57 49

#### Note 28 Produits et charges de commissions

|                                              | 2013          | 2012          |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations avec les établissements de crédit | 44            | 68            |
| Opérations avec la clientèle                 | 19 533        | 17 299        |
| Opérations sur titres                        | 1 218         | 1 297         |
| Engagements de financement et de garantie    | 692           | 878           |
| Prestations de services                      | 813           | 1 039         |
| Produits sur moyens de paiement              | 361           | 319           |
| <b>Commissions (produits)</b>                | <b>22 661</b> | <b>20 900</b> |
| Opérations avec les établissements de crédit | -851          | -606          |
| Prestations de services                      | -569          | -466          |
| <b>Commissions (charges)</b>                 | <b>-1 424</b> | <b>-1 072</b> |

#### Note 29 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

|                                                                        | 2013      | 2012      |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Gains sur titres de transaction                                        | 43        | 85        |
| Dotations aux dépréciations des titres de transaction                  | -         | -         |
| <b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b> | <b>43</b> | <b>85</b> |

#### Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

|                                                                                   | 2013       | 2012       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Produits sur titres de placement (1)                                              | 2 011      | 608        |
| Charges sur titres de placement (2)                                               | -1 174     | -1 000     |
| Dotations aux dépréciations des titres de placement                               | -          | -14        |
| Reprises de dépréciations des titres de placement                                 | 71         | 684        |
| <b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b> | <b>908</b> | <b>278</b> |

(1) Les produits d'intérêts sur obligations et l'étalement des décotes ne sont plus présentés dans cette rubrique mais dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" (Note 25).

(2) L'étalement des primes n'est plus présenté dans cette rubrique mais dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" (Note 26).

#### Note 31 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

|                                                | 2013         | 2012         |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Produits divers d'exploitation bancaire        | 1 406        | 1 898        |
| Produits / Opérations de crédit-bail           | 100          | 270          |
| Produits / Opérations de location simple (1)   | 2 288        | -            |
| Autres produits divers d'exploitation          | 1            | 2            |
| <b>Autres produits d'exploitation bancaire</b> | <b>3 795</b> | <b>2 170</b> |

|                                               |               |               |
|-----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Produits rétrocédés (2)                       | -1 704        | -1 756        |
| Charges / Opérations de crédit-bail           | -130          | -222          |
| Charges diverses d'exploitation bancaire      | -128          | -99           |
| Autres charges diverses d'exploitation        | -39           | -211          |
| <b>Autres charges d'exploitation bancaire</b> | <b>-2 001</b> | <b>-2 288</b> |

(1) Se reporter à la Note 42 sur les "Eléments pro forma du résultat consolidé 2013".

(2) Les produits rétrocédés correspondent à la rémunération des apporteurs d'affaires au titre de l'activité "Gestion d'épargne".

### Note 32 Charges générales d'exploitation

|                                         | 2013           | 2012           |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|
| Personnel (Cf. détail ci-après)         | -14 739        | -14 731        |
| Impôts et taxes (1)                     | -679           | -416           |
| Services extérieurs (1)                 | -12 802        | -12 298        |
| <b>Charges générales d'exploitation</b> | <b>-28 220</b> | <b>-27 445</b> |

(1) Se reporter à la Note 42 sur les "Eléments pro forma du résultat consolidé 2013".

|                                    | 2013           | 2012           |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Rémunérations (1)                  | -9 792         | -9 242         |
| Charges sociales sur rémunérations | -3 979         | -3 959         |
| Impôts et taxes sur rémunérations  | -906           | -1 299         |
| Intéressement des salariés (2)     | -62            | -231           |
| Participation des salariés (3)     | -              | -              |
| <b>Personnel</b>                   | <b>-14 739</b> | <b>-14 731</b> |

(1) Ce poste comprend la charge annuelle au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel, respectivement de 186 et 151 au titre des exercices 2013 et 2012 (Cf. Note 20 sur les "Provisions").

(2) Au titre des exercices 2013 et 2012, la prime d'intéressement est égale à 10% du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement. Son montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20% du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire.

(3) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, c'est à dire 50% x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés – 5% des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée de la société.

A la clôture des exercices 2013 et 2012, le montant de la rémunération des capitaux propres était supérieur à celui du bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés.

### Note 33 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

|                                                                                                           | 2013          | 2012          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles                                                                             | -685          | -675          |
| Immobilisations corporelles (1)                                                                           | -1 212        | -774          |
| <b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b> | <b>-1 897</b> | <b>-1 449</b> |

(1) Se reporter à la Note 42 sur les "Eléments pro forma du résultat consolidé 2013".

### Note 34 Coût du risque

|                                                   | 2013          | 2012        |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Opérations avec la clientèle                      | 1 043         | 15          |
| <b>Dotations nettes des dépréciations</b>         | <b>1 043</b>  | <b>15</b>   |
| Pertes couvertes par des dépréciations            | -2 975        | -366        |
| Pertes non couvertes par des dépréciations        | -324          | -325        |
| <b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>         | <b>-3 299</b> | <b>-691</b> |
| <b>Honoraires / Assurance (1)</b>                 | <b>-651</b>   | <b>-</b>    |
| <b>Dotations / Reprises nettes des provisions</b> | <b>278</b>    | <b>554</b>  |
| <b>Coût du risque</b>                             | <b>-2 629</b> | <b>-122</b> |

1. Depuis le 1er janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits dans cette rubrique. Il en est de même de l'assurance crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

**Note 35 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence**

|                                                                        | 2013 | 2012 |
|------------------------------------------------------------------------|------|------|
| MCA Finance (1)                                                        | -    | 36   |
| <b>Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence</b> | -    | 36   |

(1) Soit 38,12% du résultat net consolidé de MCA Finance (résultat semestriel au titre de l'exercice 2012)

**Note 36 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

|                                                       | 2013 | 2012 |
|-------------------------------------------------------|------|------|
| Plus-values de cession de titres participation (1)    | -    | 19   |
| Reprise de dépréciations des titres de participation  | 3    | -    |
| Moins-values de cessions de titres de participation   | -3   | -    |
| <b>Résultat de cession de titres de participation</b> | -    | 19   |
| Résultat de cession des immobilisations               | -    | -    |
| <b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>         | -    | 19   |

(1) Plus-value de cession consolidée H.I.M. 19  
Liquidation amiable de Féminance Paris -

**Note 37 Résultat exceptionnel**

|                                                    | 2013        | 2012          |
|----------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Provisions / Vérifications de comptabilités (1)    | 529         | -             |
| <b>Produits exceptionnels</b>                      | <b>529</b>  | -             |
| Amortissement exceptionnel du logiciel V. Bank (2) | -76         | -             |
| Provisions / Vérifications de comptabilités (1)    | -181        | -1 383        |
| Annulation crédit d'impôt 2012 (3)                 | -341        | -             |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                     | <b>-598</b> | <b>-1 383</b> |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                       | <b>-69</b>  | <b>-1 383</b> |

(1) Banque Delubac & Cie 529 (1 383)  
Delubac Asset Management (181) -

(2) Amortissement exceptionnel destiné à ramener la valeur nette comptable des développements à zéro au 31 décembre 2014.

(3) À la clôture de l'exercice 2012, sur la base des notifications établies par l'Administration fiscale, les conséquences nettes des vérifications concernant Delubac Asset Management s'élèvent à un profit de 341 mille euros. Ce montant a été enregistré dans le résultat consolidé 2012.

Au cours de l'exercice 2013, de nouvelles notifications ont conduit à attribuer ce profit à la Banque Delubac & Cie et non à Delubac Asset Management. Ce montant a de ce fait été enregistré dans le résultat social 2013 de la Banque Delubac & Cie et a été annulé dans le résultat consolidé puisque déjà comptabilisé l'exercice précédent.

**Note 38 Impôts sur les bénéfices et impôts différés****38.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts**

|                                    | 2013       | 2012        |
|------------------------------------|------------|-------------|
| (Charge) produit d'impôts courants | -87        | -570        |
| (Charge) produit d'impôts différés | 231        | 319         |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>    | <b>144</b> | <b>-251</b> |

Depuis le 1er janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Compagnie Foncière du Confluent
- Haussmann Recouvrement

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

**38.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e)**

|                                                | 2013        | 2012       |
|------------------------------------------------|-------------|------------|
| Résultat consolidé avant impôts (1)            | 1 733       | 218        |
| <b>Produit (Charge) d'impôts théorique (2)</b> | <b>-578</b> | <b>-73</b> |

|                                                                  |            |             |
|------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Part non déductible des provisions / Vérifications comptabilités | 60         | -431        |
| Activation des dépenses informatiques                            | 207        | -           |
| Crédit d'impôt D.A.M. / Vérifications comptabilités              | -          | 341         |
| Crédit Impôt Compétitivité Emploi                                | 41         | -           |
| Différences permanentes (3)                                      | 313        | -31         |
| Reprise de dépréciation antérieurement fiscalisée                | 74         | -           |
| Déconsolidation H.I.M.                                           | -          | -32         |
| Contribution sociale de 3,3%                                     | -          | -5          |
| Impôts sur dividendes filiales                                   | 18         | 16          |
| Autres différences                                               | 9          | -36         |
| <b>Produit (Charge) d'impôts consolidé(e)</b>                    | <b>144</b> | <b>-251</b> |

(1) Et avant résultat net des entreprises mises en équivalence.

(2) Calcul effectué en fonction du taux légal d'impôt applicable en France, soit 33,33% au titre des exercices 2013 et 2012.

(3) Amortissements et reprises des écarts d'acquisition, amortissements excédentaires, taxe sur les véhicules de société.

#### Note 39 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

|                                                              | 2013       | 2012       |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Reprise Badwill FFLE (1)                                     | 952        | -          |
| Amortissement Fonds commercial Résalliance                   | -7         | -40        |
| Amortissement écart d'acquisition MCA Finance                | -          | -49        |
| <b>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</b> | <b>945</b> | <b>-89</b> |

(1) Se reporter à la Note 42 sur les "Eléments pro forma du résultat consolidé 2013".

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition MCA Finance était de 15 ans. Le fonds commercial Résalliance est amorti sur une durée de 5 ans. L'écart d'acquisition négatif FFLE est rapporté au résultat consolidé sur la durée résiduelle de ses contrats de location financement, soit en moyenne 5,5 ans.

#### Note 40 Résultats nets consolidés par part sociale

|                                                              | 2013        | 2012        |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de parts sociales en circulation (1)                  | 2 787 784   | 2 787 784   |
| Nombre de parts sociales potentiellement dilutives           | -           | -           |
| Nombre moyen de parts sociales après dilution                | 2 787 784   | 2 787 784   |
| Résultat net consolidé - Part du Groupe (000 euros)          | 1 589       | 3           |
| <b>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</b>       | <b>0,57</b> | <b>P.M.</b> |
| <b>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</b> | <b>0,57</b> | <b>P.M.</b> |

A la clôture des exercices 2013 et 2012, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

(1) Non libérées, les parts sociales souscrites le 6 mai 2010 (Cf. Note 24 sur le "Capital souscrit et les primes d'émission") ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat net par part sociale. S'agissant d'une émission en numéraire, c'est la date de disponibilité des fonds qui est retenue et non la date de jouissance des parts.

### V Autres notes explicatives

#### Note 41 Engagements hors bilan consolidés

##### 41.1 Engagements donnés consolidés

|                                              | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| En faveur d'établissements de crédit (1)     | 41 932        | 29 293        |
| En faveur de la clientèle                    | 19 911        | 22 669        |
| <b>Engagements de financement</b>            | <b>61 843</b> | <b>51 962</b> |
| D'ordre d'établissements de crédit           | -             | -             |
| D'ordre de la clientèle                      | 13 932        | 14 167        |
| <b>Engagements de garantie</b>               | <b>13 932</b> | <b>14 167</b> |
| Opérations sur instruments de taux d'intérêt | 66            | 56            |

|                               |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Engagements sur titres</b> | <b>66</b> | <b>56</b> |
|-------------------------------|-----------|-----------|

(1) Obligations éligibles par la BCE employées comme collatéral dans le cadre des avances consenties par la Banque Centrale (Cf. la Note 17 sur les "Opérations interbancaires et assimilées")

#### 41.2 Engagements reçus consolidés

|                                   | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Reçus d'établissements de crédit  | -                 | -                 |
| Reçus de la clientèle             | -                 | -                 |
| <b>Engagements de financement</b> | -                 | -                 |
| Reçus d'établissements de crédit  | -                 | -                 |
| Reçus de la clientèle             | 34                | 532               |
| Cautions reçues                   | -                 | -                 |
| <b>Engagements de garantie</b>    | <b>34</b>         | <b>532</b>        |

#### Note 42 Eléments pro forma du compte de résultat consolidé 2013

##### Postes affectés par les variations de périmètre de consolidation

###### Remarque préliminaire :

L'entrée de la société FFLE dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 s'est traduite par l'intégration de 45% des postes actifs et passifs de cette société dans le bilan consolidé du groupe Delubac & Cie (méthode de l'intégration proportionnelle). De ce fait, aucune rubrique du bilan consolidé 2013 n'est affectée par cette entrée de périmètre.

S'agissant du résultat consolidé, l'entrée dans le périmètre ayant été réalisée à la date du 31 décembre 2012, un certain nombre de rubriques du compte de résultat consolidé 2013 en sont affectées.

##### Informations pro forma

Les informations relatives à la contribution de FFLE au produit net bancaire (PNB) et au résultat net (RN) consolidés de l'exercice 2013 se présentent comme suit (000 euros). Sont présentées également, à titre de comparatif, les éléments pro forma de cette société au titre du PNB et du RN consolidés relatifs à l'exercice 2012 :

|                                                  | <b>Contributions 2013</b> | <b>Pro forma 2012</b> |
|--------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Intérêts et charges assimilées                 | -416                      | -489                  |
| - Produits / Opérations de location simple       | 2 288                     | 2 223                 |
| - Gains ou pertes sur portefeuilles de placement | -                         | 3                     |
| <b>Produit net bancaire consolidé</b>            | <b>8721</b>               | <b>737</b>            |
| <br>                                             |                           |                       |
| - Impôts et taxes                                | -265                      | -271                  |
| - Services extérieurs                            | -512                      | -426                  |
| - Dotations aux amortissements                   | -625                      | -648                  |
| - Impôts différés et impôts exigibles            | -162                      | -155                  |
| - Amortissements / Reprises écarts d'acquisition | 952                       | 952                   |
| <b>Résultat net consolidé</b>                    | <b>1 260</b>              | <b>1 189</b>          |

#### Note 43 Entreprises liées

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la Note 3 "Périmètre de consolidation".

Aux exceptions près mentionnées ci-après, les transactions réalisées au cours des exercices ainsi que les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale et proportionnelle sont totalement éliminées en consolidation.

Sont également concernées les données relatives à des opérations réciproques lorsqu'elles concernent des sociétés mises en équivalence sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Les taux de récupération de TVA n'étant pas de 100% pour toutes les sociétés du Groupe, les montants de charges suivants n'ont pas été éliminés entre sociétés intégrées globalement :

|                                                         | <b>2013</b> | <b>2012</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Charges de commissions - Banque Delubac & Cie           | -17         | -20         |
| Charges générales d'exploitation - DAM                  | -213        | -28         |
| Charges générales d'exploitation - Banque Delubac & Cie | -7          | -7          |

|                                                       |             |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Total des charges non éliminées</b>                | -237        | -55         |
|                                                       |             |             |
|                                                       | <b>2013</b> | <b>2012</b> |
| Charges de commissions - Banque Delubac & Cie         | -10         | -10         |
| Charges générales d'exploitation - Delubac Immobilier | -11         | -7          |
| <b>Total des produits non éliminés</b>                | -21         | -17         |

En conséquence des retraitements exposés à la Note 13 sur les "Immobilisations corporelles", une partie des produits facturés par la Banque Delubac & Cie, inscrits à l'actif de la Compagnie Foncière du Confluent, n'a pas été éliminée.

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
|                                           | <b>2013</b> | <b>2012</b> |
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | 8           | 18          |
| Intérêts sur emprunt                      | 859         | 600         |
| Prestations de services                   | 23          | 20          |
| <b>Total des produits non éliminés</b>    | 890         | 638         |

Au 31 décembre 2013 le compte courant débiteur de la société FFLE dans les livres de la Banque Delubac & Cie s'élevait à 1 853 mille euros. Les rubriques du bilan de cette société étant intégré au taux proportionnel de 45%, le montant intra-groupe de 1 019 mille euros n'a pas été éliminé dans le bilan consolidé de l'exercice 2013. Par ailleurs, le montant des produits d'intérêts sur comptes ordinaires débiteurs qui n'a pas été éliminé s'élève à 20 mille euros.

Au 31 décembre 2012 le compte courant débiteur de la société FFLE dans les livres de la Banque Delubac & Cie s'élevait à 1 325 mille euros. Les rubriques du bilan de cette société étant intégré au taux proportionnel de 45%, le montant intra-groupe de 729 mille euros n'a pas été éliminé dans le bilan consolidé de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, le compte ordinaire de Féminance Paris ouvert dans les livres de la Banque Delubac & Cie présentait un solde nul.

#### Note 44 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes et hors débours facturés par le collège des Commissaires aux comptes se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

|                                                |             |             |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
|                                                | <b>2013</b> | <b>2012</b> |
| <b>Honoraires des Commissaires aux comptes</b> | -341        | -317        |

Ces montants concernent les interventions des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Delubac & Cie et de ses filiales DAM, HIM (2012), Hausmann Recouvrement, FFLE ainsi que sur les états financiers consolidés du Groupe.

#### Note 45 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé ou dans le compte de résultat consolidé ou à une information dans les notes explicatives.

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Delubac & Cie SCS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.3 « Changements comptables » qui expose les corrections d'erreurs et reclassements opérés au sein des postes du bilan et des rubriques de compte de résultat.

#### II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS



En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Corrections d'erreur

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 4.3.1 de l'annexe intitulée « Corrections d'erreur », des corrections d'erreurs ont été opérées au sein des rubriques du bilan et du compte de résultat. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de ces corrections.

#### Changements de présentation

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 4.3.3 de l'annexe intitulée « Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé », des reclassements ont été opérés au sein des rubriques du bilan et du compte de résultat. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de ces reclassements.

#### Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 4 de l'annexe intitulée cc Principes et méthodes comptables applicables dans le groupe » à des estimations comptables significatives, portant notamment sur la valorisation des actions et autres titres à revenu variable ainsi que celle des titres de participation, des titres détenus à long terme et titres de l'activité de portefeuille. Nos travaux ont notamment consisté à revoir l'approche retenue par la société, à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du risque et le caractère suffisant des dépréciations qui en résultent, à vérifier que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, évoquée ci-dessus.

La note « règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux participations non consolidées et autres titres détenus à long terme. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe, et apprécié l'évaluation par la direction des perspectives d'activité et de rentabilité de vos participations non consolidées.

La note 2 de l'annexe intitulée « Evénements et faits marquants de l'exercice » expose les éléments relatifs à la vérification de comptabilité dont votre société a fait l'objet, la note 20 « Provisions » en expose les impacts. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de la traduction comptable qui en est faite.

La note 2 de l'annexe intitulée « Evénements et faits marquants de l'exercice » expose également les éléments relatifs aux variations de périmètre de consolidation de l'exercice. Nous nous sommes assurés que le traitement comptable retenu est conforme aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable et que les états financiers donnent une information appropriée à cet égard.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 8 avril 2014  
Les Commissaires aux Comptes

SA HOCHÉ AUDIT  
représentée par Laurence Zermati

SARL AUDITORING INTERNATIONAL  
représentée par Jean Le Boulbouech

### Comptes sociaux de l'exercice 2013

#### Bilan au 31 décembre 2013

| <i>Actif (en milliers d'euros)</i>                   | <b>Notes</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, Banques centrales                           | (6)          | 19 985            | 32 952            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | -            | -                 | -                 |
| Créances sur les établissements de crédit            | (7)          | 146 168           | 140 823           |
| Opérations avec la clientèle                         | (8)          | 180 326           | 162 040           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | (9)          | 75 033            | 81 912            |
| Actions et autres titres à revenu variable           | (10)         | 19 523            | 16 965            |
| Participations et autres titres détenus à long terme | (11)         | 3 168             | 3 168             |
| Parts dans les entreprises liées                     | (12)         | 34 787            | 32 202            |
| Immobilisations incorporelles                        | (13)         | 2 682             | 2 528             |
| Immobilisations corporelles                          | (14)         | 2 416             | 2 645             |

|                            |      |                |                |
|----------------------------|------|----------------|----------------|
| Capital souscrit non versé | (15) | 1 498          | 1 498          |
| Actions propres            | -    | -              | -              |
| Autres actifs              | (16) | 3 601          | 3 725          |
| Comptes de régularisation  | (17) | 3 739          | 4 072          |
| <b>Total de l'actif</b>    | -    | <b>492 926</b> | <b>484 530</b> |

| <i>Passif (en milliers d'euros)</i>                     | Notes | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|---------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales                                       | (18)  | 5 000          | 22 112         |
| Dettes envers les établissements de crédit              | -     | 186            | 123            |
| Opérations avec la clientèle                            | (19)  | 428 638        | 403 216        |
| Dettes représentées par un titre                        | -     | 1              | 1              |
| Autres passifs                                          | (20)  | 7 098          | 8 412          |
| Comptes de régularisation                               | (21)  | 4 099          | 3 351          |
| Provisions                                              | (22)  | 970            | 1 539          |
| Fonds de garantie mutuelle                              | (23)  | 2 016          | 2 411          |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | -     | -              | -              |
| <b>Capitaux propres (hors FRBG)</b>                     | (24)  | <b>44 918</b>  | <b>43 365</b>  |
| Capital souscrit                                        | (25)  | 11 696         | 11 696         |
| Primes d'émission                                       | (25)  | 953            | 953            |
| Réserves                                                | -     | 10 544         | 10 544         |
| Ecart de réévaluation                                   | -     | -              | -              |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | -     | 661            | 652            |
| Report à nouveau                                        | -     | 19 510         | 19 161         |
| Résultat de l'exercice                                  | -     | 1 554          | 359            |
| <b>Total du passif</b>                                  | -     | <b>492 926</b> | <b>484 530</b> |

## Engagements hors bilan au 31 décembre 2013

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|------------------------------|-------|---------------|---------------|
| <b>Engagements donnés</b>    | (41)  | <b>75 841</b> | <b>75 185</b> |
| Engagements de financement   | -     | 61 843        | 60 962        |
| Engagements de garantie      | -     | 13 932        | 14 167        |
| Engagements sur titres       | -     | 66            | 56            |
| <b>Engagements reçus</b>     | -     | <b>34</b>     | <b>532</b>    |
| Engagements de financement   | -     | -             | -             |
| Engagements de garantie      | -     | 34            | 532           |
| Engagements sur titres       | -     | -             | -             |

## Compte de résultat de l'exercice 2013

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                  | Notes | 2013    | 2012    |
|---------------------------------------------------------------|-------|---------|---------|
| Intérêts et produits assimilés                                | (26)  | 11 941  | 13 110  |
| Intérêts et charges assimilées                                | (27)  | (1 322) | (1 846) |
| Revenus des titres à revenu variable                          | (28)  | 57      | 49      |
| Commissions (produits)                                        | (29)  | 19 582  | 17 852  |
| Commissions (charges)                                         | (29)  | (1 499) | (1 152) |
| Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation | (30)  | 43      | 85      |

|                                                                                                    |      |               |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés                           | (31) | 907           | 278           |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | (32) | 1 487         | 2 128         |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | (32) | (1 650)       | (1 987)       |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        | -    | <b>29 546</b> | <b>28 517</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | (33) | (24 631)      | (24 467)      |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | (34) | (1 231)       | (1 410)       |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                | -    | <b>3 684</b>  | <b>2 640</b>  |
| Coût du risque                                                                                     | (35) | (2 717)       | (76)          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     | -    | <b>967</b>    | <b>2 564</b>  |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | (36) | -             | (72)          |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                | -    | <b>967</b>    | <b>2 492</b>  |
| Résultat exceptionnel                                                                              | (37) | 453           | (1 359)       |
| Impôts sur les bénéfices                                                                           | (38) | 143           | (737)         |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées                                            | (39) | (9)           | (37)          |
| <b>Résultat net</b>                                                                                | -    | <b>1 554</b>  | <b>359</b>    |
| <i>Résultat net par part sociale (euros)</i>                                                       | (40) | <i>0,56</i>   | <i>0,13</i>   |

### Annexe aux comptes sociaux de l'exercice 2013

#### I - Informations générales

##### Note 1 Renseignements à caractère général

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 25 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires à Paris, Lyon, Toulouse et Angers.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne la Banque Delubac & Cie SCS. La Société développe son activité autour des métiers suivants :

- Banque judiciaire
- Banque des administrateurs de biens
- Banque de détail dite "in bonis"
- Banque de gestion d'épargne
- Banque d'affaires

##### La Banque judiciaire

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province (Lyon et Toulouse).

La Banque intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au "dépôt de bilan"
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients le moyen de financer leur besoin en fonds de roulement.

##### La Banque des administrateurs de biens

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque Delubac & Cie.

Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et des charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les reversements des loyers aux propriétaires ;

- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

**La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque judiciaire.

**La Banque de gestion d'épargne**

L'activité de gestion d'épargne présente dans la Banque Delubac & Cie qui recouvre l'assurance vie et la captation d'actifs par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et mandataires ainsi que de particuliers détenteurs de portefeuilles titres.

**La Banque d'affaires**

La Banque Delubac & Cie a créé un métier autour du concept de "Corporate Finance".

L'équipe de la Banque d'affaires détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

**Comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie**

Les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice 2013, arrêtés par la Gérance le 17 mars 2014, incluent :

- le bilan sur la situation financière au 31 décembre 2013, avant affectation du résultat ;
- le résultat sur la performance financière de l'exercice 2013 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan au 31 décembre 2013 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan, le tableau des engagements hors bilan et le compte de résultat.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les comptes sociaux sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que le règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF, ne prévoit pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie.

**Gérance – Associés commandités**

A la date de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2013, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- Monsieur Serge Bialkiewicz Gérant statutaire - Premier Gérant
- Monsieur Jean-Michel Samuel Gérant statutaire
- Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz Gérant statutaire
- Caisse de Compensation Locative Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz
- Société Privée de Participation Associée commanditée statutaire représentée par Patrimoniale Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz
- Madame Madeleine Farstin-Samuel Associée commanditée statutaire
- Mademoiselle Jennifer Docquet Associée commanditée statutaire

**Commissaires aux comptes**

Les Commissaires aux comptes ont été nommés dans le cadre de la consultation écrite du 11 décembre 2009. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Titulaires**

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Laurence Zermati
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Jean Le Boulbouech

**Suppléants**

- Monsieur Jean-Pierre Gramet
- La Société Anson Audit et Associés

**Note 2 Evénements et faits marquants de l'exercice****Vérification de comptabilité**

La Banque Delubac & Cie a fait l'objet d'une vérification de comptabilité concernant l'ensemble de ses déclarations et opérations portant sur la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Des propositions de rectifications ont été adressées à la Banque Delubac les 19 et 20 décembre 2011 et le 24 juillet 2012. La Banque Delubac & Cie a fait part de ses observations par courrier à l'Administration et obtenu deux rendez vous avec la Direction des Vérifications Nationales et Internationales en date des 29 octobre 2012 et 23 janvier 2013.

Le groupe Delubac & Cie a reçu plusieurs notifications complémentaires au cours de l'exercice 2013 conduisant à reprendre une partie des provisions comptabilisées au 31 décembre 2012 (Cf. Note 22 sur les "Provisions").

**Liquidation de Féminance Paris**

La société Féminance Paris a fait l'objet d'une liquidation amiable au cours du premier semestre 2013. Cette opération n'a pas affecté le compte de résultat de l'exercice 2013 de la Banque Delubac & Cie.

**Note 3 Principes comptables et méthodes d'évaluation****3.1 Règles et méthodes comptables**

Les comptes sociaux de l'exercice 2013 de la Banque Delubac & Cie, ainsi que les données comparatives de l'exercice 2012 présentés dans le présent document, ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

Ce règlement a été à plusieurs reprises modifié ultérieurement par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et de l'Autorité des Normes Comptables.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du CRBF relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF, modifié par les règlements ultérieurs du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

### **3.2 Changements comptables**

#### **3.2.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les comptes sociaux des exercices 2013 et 2012.

#### **3.2.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience. Aucun changement d'estimations et de modalités d'application n'a été comptabilisé dans les comptes sociaux des exercices 2013 et 2012.

#### **3.2.3 Changements de présentation des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière de la Banque Delubac & Cie, certains reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat. Ces reclassements sont sans incidence sur le niveau des capitaux propres et des résultats des exercices considérés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits en "Coût du risque". Il en est de même de l'assurance crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

Par ailleurs, les comptes CCP sont désormais regroupés avec les comptes ordinaires dans le poste "Opérations avec les établissements de crédit".

Enfin, conformément aux dispositions de l'instruction n°2003-02 de la Commission Bancaire relative à la transmission de comptes annuels, de documents prudentiels et d'informations diverses, un certain nombre de reclassement ont été opérés dans les comptes de résultat des exercices 2013 et 2012.

Les produits d'intérêts sur obligations et l'étalement des primes et décotes sur la durée de vie résiduelle des titres sont présentés dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et non plus dans la rubrique "Gains ou pertes sur portefeuilles de placement".

Les incidences de ces reclassements sont indiquées dans chacune des notes annexes se rapportant à ces rubriques.

### **3.3 Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ses états financiers, la Direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, les dépréciations et les provisions.

### **3.4 Application de nouveaux règlements comptables**

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable en 2013.

### **3.5 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.6 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une

restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

### **3.7 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille titres, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n°90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2008-17 du CRC, sont les suivantes :

#### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

#### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus le récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

#### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et filiales**

Sont considérés comme titres de participation et filiales les titres de sociétés dont une fraction du capital (10% à 50% pour les participations, plus de 50% pour les filiales) est détenue de façon durable. Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme les investissements réalisés par la Banque Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, frais exclus.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale ou mise en équivalence dans un même ensemble consolidable.

#### **Evaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée principalement selon la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow"(DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

### **Actions propres**

Aux termes du règlement CRC n°91-01, ce poste recense l'ensemble des actions propres ou titres de même nature achetés ou souscrits par l'établissement, que ceux-ci soient inscrits parmi les titres de transaction, les titres de placement ou les valeurs immobilisées.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du CRBF, les actions propres viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

### **Revenus du portefeuille titres**

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

## **3.8 Immobilisations incorporelles et corporelles**

### **Immobilisations incorporelles**

#### **(i) Actifs**

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Banque Delubac & Cie sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

#### **(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

#### **(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail et les fonds commerciaux ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les actifs incorporels, à l'exception des droits au bail, viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

### **Immobilisations corporelles**

#### **(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

#### **(ii) Dépenses ultérieures**

La Banque Delubac & Cie comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

#### **(iii) Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire. Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions
  - . Structure 25 à 60 ans
  - . Composants
- Electricité 25 ans
- Plomberie / sanitaire 25 ans
- Ascenseurs 25 ans
- IGT 15 ans
- Agencements 10 ans
- Installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels 5 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

### **3.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.10 Provisions**

Les provisions, autres que celles afférentes aux avantages du personnel et aux crédits, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes de la Banque Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

### **3.11 Avantages du personnel**

#### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

#### **Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 42 sur les "Engagements sociaux") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

#### **Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par la Société en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

### **3.12 Fonds de garantie mutuelle**

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

### **3.13 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

#### **Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- Risque général de crédit,
- Risques opérationnels,
- Risque épargne logement.

#### **Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "Produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers individuels, les FRBG sont présentés avant le sous-total "Capitaux propres (hors FRBG)".

### **3.14 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

### **3.15 Produits et charges de commissions**

La Société enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.



Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1er janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit. La Banque Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

### 3.16 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

La Banque Delubac & Cie n'applique pas la recommandation 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

### 3.17 Coût du risque

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" se limite aux dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions et aux pertes sur créances irrécouvrables. Les dotations nettes aux autres provisions (portefeuilles de négociation et de placement) sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

### 3.18 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

La Banque Delubac & Cie ne comptabilise pas les impôts différés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives. Ces différences ont une incidence sur la charge ou le produit d'impôt de l'exercice ainsi que sur les paiements actuels et futurs d'impôt sur les bénéfices.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

En France, le taux normal de l'Impôt sur les Sociétés (IS) est de 33,33%. S'y ajoute une Contribution Sociale sur Les Bénéfices de 3,3% du taux de l'IS (après application d'un abattement de 763 mille euros) instaurée en 2000 portant le taux global d'imposition à 34,43%.

Les plus-values à long terme sur titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière sont imposées au taux normal, alors que les plus-values sur autres titres de participation sont exonérées sous réserve d'une quote-part pour frais et charges de 10% du résultat net des plus-values de cession de l'exercice. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés à l'exception d'une quote-part de frais et charges équivalente à 5% des dividendes versés.

Depuis le 1er janvier 2006, l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) est comptabilisée en déduction du résultat imposable dans la rubrique "Impôts et taxes", en application de l'avis n°2006-05 du Conseil National de la Comptabilité.

### Intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2012, un groupe d'intégration fiscale a été constitué avec la Société et ses filiales Delubac Asset Management, Delubac Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent et Haussmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

### 3.19 Résultat net par part sociale

Le résultat net par part sociale est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux Associés ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

## II - Informations complémentaires

### Note 4 Effectifs

Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Equivalent taux plein" de la Banque Delubac & Cie :

| <i>Contrats</i>                            | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Le Cheylard                                | 65,9              | 66,8              |
| Paris                                      | 81,7              | 81,5              |
| Lyon                                       | 4,7               | 4,7               |
| Toulouse                                   | 4,8               | 4,0               |
| Angers                                     | 0,5               | 0,3               |
| <i>Contrats à durée indéterminée</i>       | <i>157,6</i>      | <i>157,3</i>      |
| Le Cheylard                                | 4,5               | 2,9               |
| Paris                                      | 6,4               | 8,2               |
| Toulouse                                   | -                 | 0,2               |
| <i>Contrats à durée déterminée</i>         | <i>10,9</i>       | <i>11,3</i>       |
| <i>Intérimaires en surcroît d'activité</i> | <i>2,4</i>        | <i>0,9</i>        |
| <b>Total de l'effectif "ETP"</b>           | <b>170,9</b>      | <b>169,5</b>      |

  

| <i>Statuts</i> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Le Cheylard    | 3,0               | 3,0               |

|                                             |              |              |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|
| Paris                                       | 21,1         | 27,2         |
| Lyon                                        | 1,0          | 1,0          |
| Toulouse                                    | 1,9          | 2,0          |
| Angers                                      | 0,5          | 0,3          |
| <i>Cadres hors classe</i>                   | 27,5         | 33,5         |
| Le Cheylard                                 | 11,0         | 9,9          |
| Paris                                       | 23,2         | 22,1         |
| Lyon                                        | 0,9          | 1,0          |
| Toulouse                                    | 1,0          | -            |
| <i>Cadres</i>                               | 36,1         | 33,0         |
| Le Cheylard                                 | 56,4         | 56,9         |
| Paris                                       | 43,6         | 40,6         |
| Lyon                                        | 3,0          | 2,7          |
| Toulouse                                    | 1,9          | 1,9          |
| <i>Techniciens des métiers de la banque</i> | 104,9        | 102,1        |
| <i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>  | 2,4          | 0,9          |
| <b>Total de l'effectif "ETP"</b>            | <b>170,9</b> | <b>169,5</b> |

**Note 5 Rémunération des dirigeants****5.1 Gérants Associés commandités**

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part.

Sur les exercices 2013 et 2012, ces rémunérations ont été les suivantes (000 euros) :

| Gérants Associés commandités                                             | Fonction               | Rémunérations 2013 | Rémunérations 2012 |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Serge Bialkiewicz                                                        | Associé Premier Gérant | 151                | 194                |
| Jean-Michel Samuel                                                       | Associé Gérant         | 117                | 139                |
| Joël-Alexis Bialkiewicz                                                  | Associé Gérant         | 70                 | 55                 |
| Caisse de Compensation Locative                                          | Associée Gérante       | 11                 | 11                 |
| <i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>        |                        | 349                | 399                |
| Serge Bialkiewicz                                                        | Associé commandité     | 334                | 291                |
| Jean-Michel Samuel                                                       | Associé commandité     | 257                | 235                |
| Joël-Alexis Bialkiewicz                                                  | Associé commandité     | 97                 | 69                 |
| Caisse de Compensation Locative                                          | Associée commanditée   | 17                 | 17                 |
| Société Privée de Participations Patrimoniales                           | Associée commanditée   | 26                 | -                  |
| Madame Madeleine Farstin-Samuel                                          | Associée commanditée   | 16                 | 10                 |
| Madame Jennifer Docquet                                                  | Associée commanditée   | 16                 | 10                 |
| <i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité(e)</i> |                        | 763                | 632                |
| <b>Rémunérations des Gérants Associés commandités</b>                    |                        | <b>1 112</b>       | <b>1 031</b>       |

En 2013 et 2012, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

**5.2 Membres du Conseil de Surveillance**

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2013 et 2012, ces rémunérations ont été les suivantes :

| Membres du Conseil de Surveillance 2013                          | Rémunération globale |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Jetons de présence                                               | 350                  |
| <b>Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2013</b> | <b>350</b>           |
| Membres du Conseil de Surveillance 2012                          | Rémunération globale |
| Jetons de présence                                               | 156                  |

**Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2012**

156

**III - Notes relatives au bilan****Note 6 Caisse, Banques centrales (actif)**

|                                           | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse                                    | 398           | 414           |
| Banques centrales                         | 19 587        | 32 536        |
| Créances rattachées                       | -             | 2             |
| <b>Caisse, Banques centrales, (actif)</b> | <b>19 985</b> | <b>32 952</b> |

**Note 7 Créances sur les établissements de crédit**

|                                                  | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs (1)                 | 40 692         | 50 588         |
| Comptes et prêts au jour le jour                 | 100 500        | 85 500         |
| Comptes et prêts à terme                         | 782            | 2 655          |
| Créances rattachées                              | 4 194          | 2 080          |
| <b>Créances sur les établissements de crédit</b> | <b>146 168</b> | <b>140 823</b> |

(1) Dont CCP 248 3 583

**Note 8 Opérations avec la clientèle (actif)**

|                                                              | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Opérations d'escompte et assimilées                          | 10 392         | 13 359         |
| Loi Dailly                                                   | 30 568         | 37 033         |
| <b>Créances commerciales</b>                                 | <b>40 960</b>  | <b>50 392</b>  |
| <b>Créances prises en affacturage</b>                        | <b>15 380</b>  | <b>13 682</b>  |
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                          | <b>39 696</b>  | <b>44 345</b>  |
| Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit | 127            | 190            |
| Crédits de trésorerie                                        | 5 658          | 2 403          |
| Crédits à l'équipement                                       | 163            | 83             |
| Crédits à l'habitat                                          | 3 927          | 761            |
| Autres crédits (1)                                           | 81 846         | 60 136         |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                        | <b>91 721</b>  | <b>63 573</b>  |
| <b>Provisions pour créances douteuses</b>                    | <b>-7 431</b>  | <b>-9 952</b>  |
| <b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>                  | <b>180 326</b> | <b>162 040</b> |

(1) Ce poste comprend un crédit de 55,0 millions d'euros (36,0 millions fin 2012) consenti à la filiale Compagnie Foncière du Confluent pour le financement des nouveaux bureaux parisiens de la Banque Delubac & Cie.

|                                                       | 31-12-2013    | 31-12-2012    |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Créances commerciales                                 | 4 084         | 3 938         |
| Comptes ordinaires débiteurs                          | 13 105        | 20 026        |
| Autres concours à la clientèle                        | 1 115         | 3 519         |
| <b>Créances douteuses</b>                             | <b>18 304</b> | <b>27 483</b> |
| <b>Taux de provisionnement des créances douteuses</b> | <b>40,59%</b> | <b>36,21%</b> |

|                                             | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| Provisions à l'ouverture de l'exercice      | -9 952     | -10 274    |
| Dotations par le compte de résultat         | -1 551     | -182       |
| Dotations par le Fonds de garantie mutuelle | -796       | -171       |
| Reprises par le compte de résultat          | 3 379      | 197        |

|                                            |               |               |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|
| Reprises par le Fonds de garantie mutuelle | 1 489         | 478           |
| <b>Provisions pour créances douteuses</b>  | <b>-7 431</b> | <b>-9 952</b> |

**Note 9 Obligations et autres titres à revenu fixe**

Conformément à l'article 1 du règlement n°90-01 du CRBF, relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, cette rubrique comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euro-marché.

|                                                   | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Obligations                                       | 75 725            | 82 938            |
| Primes et décotes sur obligations                 | -614              | -885              |
| Provisions                                        | -79               | -141              |
| <b>Titres d'investissement</b>                    | <b>75 033</b>     | <b>81 912</b>     |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>75 033</b>     | <b>81 912</b>     |

N.B. : Au cours de l'exercice 2008, le portefeuille obligataire a été reclassé, pour sa valeur nette comptable à la date du transfert, de la catégorie "Titres de placement" vers la catégorie "Titres d'investissement".

Sans l'impact de ce reclassement, la Banque Delubac & Cie aurait dû comptabiliser une dépréciation de 6 294 mille euros à la clôture de l'exercice 2008, une dépréciation de ces titres au cours de l'exercice 2009 d'un montant de 788 mille euros, une reprise de dépréciation de 5 622 mille euros au cours de l'exercice 2010, une dépréciation de 3 958 mille euros au cours de l'exercice 2011 et une reprise de dépréciation de 5 418 mille euros au cours de l'exercice 2012. L'incidence avant impôts sur les capitaux propres consolidés qui en aurait découlé aurait été nulle au 31 décembre 2012.

La dépréciation de ces titres à la date de transfert, soit 100 mille euros en 2008, est reprise par voie d'amortissement depuis cette date jusqu'à l'échéance des obligations reclassées, soit 62 mille euros sur l'exercice 2013 et 7,5 mille euros sur l'exercice 2012.

**Note 10 Actions et autres titres à revenu variable**

|                                                   | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| OPCVM                                             | 19 523            | 17 078            |
| Provisions                                        | -                 | -113              |
| <b>Titres de placement</b>                        | <b>19 523</b>     | <b>16 965</b>     |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>19 523</b>     | <b>16 965</b>     |

**Note 11 Participations et autres titres détenus à long terme**

|                                                             | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| MCA Finance                                                 | 2 143             | 2 143             |
| FST SAS                                                     | 799               | 799               |
| Mars Occidentale                                            | 229               | 229               |
| FST Holding                                                 | 190               | 190               |
| Delubac Schor Bialkiewicz                                   | 17                | 17                |
| GIE Actions                                                 | 16                | 16                |
| SEFI                                                        | 3                 | 3                 |
| Provision / Participation Mars Occidentale                  | -229              | -229              |
| <b>Participations et autres titres détenus à long terme</b> | <b>3 168</b>      | <b>3 168</b>      |

**Note 12 Parts dans les entreprises liées**

|                                 | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Compagnie Foncière du Confluent | 15 000            | 15 000            |
| FFLE                            | 11 407            | 11 407            |
| Delubac Asset Management (1)    | 7 380             | 4 795             |
| Hausmann Recouvrement           | 1 000             | 1 000             |
| Féminance Paris (2)             | -                 | 3                 |
| Provision / Féminance Paris     | -                 | -3                |
| Delubac Immobilier              | 8                 | 8                 |
| Provision / Delubac Immobilier  | -8                | -8                |

|                                         |        |        |
|-----------------------------------------|--------|--------|
| <b>Parts dans les entreprises liées</b> | 34 787 | 32 202 |
|-----------------------------------------|--------|--------|

(1) Augmentation de capital réalisée le 30 août 2013 pour le porter à 1 006 mille euros.

(2) Société liquidée amiablement au cours du premier semestre 2013.

La Note 43 sur les "Filiales et participations" fournit un certain nombre d'éléments sur ces sociétés.

#### Note 13 Immobilisations incorporelles

| <b>Immobilisations incorporelles</b>                | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Brevets, licences, logiciels                        | 6 665             | 6 487             |
| Droit au bail, fonds commercial                     | 754               | 754               |
| Autres immobilisations incorporelles                | 27                | 33                |
| Immobilisations incorporelles en cours              | 730               | -                 |
| Amortissements brevets, licences, logiciels         | -5 494            | -4 746            |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles | -                 | -                 |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>8 176</b>      | <b>7 274</b>      |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>    | <b>-5 494</b>     | <b>-4 746</b>     |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>2 682</b>      | <b>2 528</b>      |

| <b>Variations des immobilisations incorporelles</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice          | 7 274             | 7 211             |
| Acquisitions                                        | 908               | 87                |
| Cessions                                            | -6                | -24               |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>8 176</b>      | <b>7 274</b>      |
| Amortissements à l'ouverture de l'exercice          | -4 746            | -4 074            |
| Dotations de l'exercice                             | -748              | -672              |
| Reprises de l'exercice                              | -                 | -                 |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>    | <b>-5 494</b>     | <b>-4 746</b>     |
| Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice          | 2 528             | 3 137             |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>    | <b>2 682</b>      | <b>2 528</b>      |

#### Note 14 Immobilisations corporelles

| <b>Immobilisations corporelles</b>                | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Terrains                                          | 104               | 276               |
| Constructions                                     | 1 745             | 1 745             |
| Agencements                                       | 2 565             | 2 557             |
| Autres immobilisations corporelles                | 4 054             | 3 765             |
| Immobilisations corporelles en cours              | 325               | 120               |
| Amortissements constructions                      | -935              | -873              |
| Amortissements agencements                        | -2 325            | -2 108            |
| Amortissements autres immobilisations corporelles | -3 117            | -2 837            |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>8 793</b>      | <b>8 463</b>      |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>  | <b>-6 377</b>     | <b>-5 818</b>     |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>2 416</b>      | <b>2 645</b>      |

| <b>Variations des immobilisations corporelles</b> | <b>31-12-2013</b> | <b>31-12-2012</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice        | 8 463             | 8 208             |
| Acquisitions                                      | 667               | 309               |
| Cessions                                          | -337              | -54               |
| <b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>  | <b>8 793</b>      | <b>8 463</b>      |

|                                                  |               |               |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Amortissements à l'ouverture de l'exercice       | -5 818        | -5 124        |
| Dotations de l'exercice                          | -559          | -738          |
| Reprises de l'exercice                           | -             | 44            |
| <b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b> | <b>-6 377</b> | <b>-5 818</b> |
| Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice       | 2 645         | 3 084         |
| <b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b> | <b>2 416</b>  | <b>2 645</b>  |

**Note 15 Capital souscrit non versé**

Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010.

- Augmentation de capital 545 mille euros soit 4 euros par part sociale

- Primes d'émission 953 mille euros soit 7 euros par part sociale

soit un capital souscrit non versé de 1 498 mille euros (onze euros par part sociale). La libération du capital est prévue dans un délai de huit ans à compter du 17 avril 2010 sur appel de la Gérance de la Banque Delubac & Cie.

**Note 16 Autres actifs**

|                                                 | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements constitués             | 790          | 761          |
| Taxe sur la valeur ajoutée                      | 104          | 21           |
| Créance d'impôt sur les sociétés                | 931          | 1 205        |
| Fonds en cours de constitution                  | 61           | 61           |
| Comptes courants filiales                       | 363          | 374          |
| Dépôts de garantie / Contrats à terme           | 276          | 209          |
| Opérations de crédit-bail immobilier (1)        | 414          | 517          |
| Locataires - Location simple                    | -            | 10           |
| Dépôts de garantie / Cotisations Fonds Garantie | 261          | 168          |
| Dépôts                                          |              |              |
| Débiteurs divers                                | 313          | 324          |
| Autres stocks et assimilés                      | 88           | 75           |
| <b>Autres actifs</b>                            | <b>3 601</b> | <b>3 725</b> |

| (1)                                                       | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|
| Immobilisations / Crédit-bail immobilier                  | 686        | 751        |
| Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier | -272       | -234       |
| Créances douteuses de crédit-bail immobilier              | 185        | 185        |
| Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier | -185       | -185       |
| <b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>               | <b>414</b> | <b>517</b> |

|                                                       | 31-12-2013  | 31-12-2012  |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Provisions à l'ouverture de l'exercice                | -185        | -185        |
| Dotations par le compte de résultat                   | -           | -           |
| Reprises par le compte de résultat                    | -           | -           |
| <b>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail</b> | <b>-185</b> | <b>-185</b> |

**Note 17 Comptes de régularisation (actif)**

|                                           | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-------------------------------------------|------------|------------|
| Valeurs reçues à l'encaissement           | 467        | 182        |
| Comptes de régularisation                 | 472        | 1 120      |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 597        | 575        |
| Produits à recevoir                       | 1 563      | 1 610      |
| Valeurs à rejeter - Effets et chèques     | 520        | 465        |
| Produits à recevoir / Apporteurs douteux  | 307        | 309        |

|                                                       |              |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux | -187         | -189         |
| <b>Comptes de régularisation (actif)</b>              | <b>3 739</b> | <b>4 072</b> |

**Note 18 Banques centrales (passif)**

|                                   | 31-12-2013   | 31-12-2012    |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| Banques centrales (1)             | 5 000        | 22 112        |
| <b>Banques centrales (passif)</b> | <b>5 000</b> | <b>22 112</b> |

(1) La Banque Delubac & Cie participe aux appels d'offres de la BCE mis en place depuis mars 2010. Le prêt accordé à la Banque est rémunéré au taux fixe de 0,25% depuis juillet 2013. Les intérêts courus au 31 décembre 2013 s'élèvent à 186 mille euros contre 123 mille euros au 31 décembre 2012. Les sommes prêtées sont remplacées sur des supports offrant des rendements supérieurs à 200 points de base aux taux des prêts.

**Note 19 Opérations avec la clientèle (passif)**

|                                              | 31-12-2013     | 31-12-2012     |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes à vue                                | 31 258         | 28 568         |
| Comptes à terme                              | 2 138          | 3 022          |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>    | <b>33 396</b>  | <b>31 590</b>  |
| Comptes à vue                                | 318 354        | 304 234        |
| Comptes à terme                              | 75 195         | 66 156         |
| Comptes d'affacturage                        | 1 693          | 1 236          |
| <b>Autres dettes</b>                         | <b>395 242</b> | <b>371 626</b> |
| <b>Opérations avec la clientèle (passif)</b> | <b>428 638</b> | <b>403 216</b> |

**Note 20 Autres passifs**

|                                         | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Saisies attribution / Oppositions / ATD | 1 994        | 1 549        |
| Créditeurs divers (1)                   | 5 104        | 6 863        |
| <b>Autres passifs</b>                   | <b>7 098</b> | <b>8 412</b> |

|                                   |       |       |
|-----------------------------------|-------|-------|
| (1) Dettes fiscales et sociales   | 4 272 | 5 361 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 426   | 667   |
| Autres dettes                     | 406   | 835   |

**Note 21 Comptes de régularisation (passif)**

|                                                    | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement | 1 546        | 1 171        |
| Charges à payer                                    | 1 611        | 1 109        |
| Comptes de régularisation                          | 474          | 383          |
| Divers                                             | -            | 13           |
| Produits constatés d'avance                        | 468          | 675          |
| <b>Comptes de régularisation (passif)</b>          | <b>4 099</b> | <b>3 351</b> |

**Note 22 Provisions**

|                                        | 31-12-2013 | 31-12-2012   |
|----------------------------------------|------------|--------------|
| Provisions à l'ouverture de l'exercice | 1 539      | 699          |
| Dotations de l'exercice                | -          | 1 770        |
| Reprises de l'exercice                 | -569       | -931         |
| <b>Provisions</b>                      | <b>970</b> | <b>1 539</b> |

|                         | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-------------------------|------------|------------|
| Provisions fiscales (1) | 829        | 1 359      |

|                       |            |              |
|-----------------------|------------|--------------|
| Autres provisions (2) | 141        | 180          |
| <b>Provisions</b>     | <b>970</b> | <b>1 539</b> |

(1) Dotées et reprises par le "Résultat exceptionnel".

(2) Dotées et reprises en "Coût du risque".

#### Détail des principales provisions pour autres risques et charges

|                                                                       |         |       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| - Commissions apporteurs                                              | 57      | 75    |
| - Franchises assurances / Litiges Cimentub et Francilienne de Gestion | 57      | 74    |
| - Vérification de comptabilité                                        | (1) 829 | 1 359 |

(1) Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre de redressements ont été abandonnés par l'Administration fiscale. Les redressements notifiés et les dégrèvements réclamés (droits et majorations), au titre des exercices 2008 à 2010, se répartissent comme suit :

. Taxe sur les salaires 89  
. Cotisation minimale de taxe professionnelle 97  
. Impôt sur les sociétés, TVA, CVAE 645

#### Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des risques, le Directeur du contentieux et le Directeur financier.

La Société est engagée dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes sociaux ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

#### Note 23 Fonds de garantie mutuelle

|                                     | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant à l'ouverture de l'exercice | 2 411        | 1 638        |
| Dotations de l'exercice             | 462          | 962          |
| Reprises de l'exercice              | -857         | -189         |
| <b>Fonds de garantie mutuelle</b>   | <b>2 016</b> | <b>2 411</b> |

#### Note 24 Tableau de variation des capitaux propres (hors FRBG)

| (en milliers d'euros)                       | Capital       | Réserves et report à nouveau | Résultat     | Provisions réglementées | Total         |
|---------------------------------------------|---------------|------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b> | 11 696        | 28 440                       | 2 228        | 615                     | 42 979        |
| Résultat de l'exercice 2012                 | -             | -                            | 359          | -                       | 359           |
| Provisions réglementées                     | -             | -                            | -            | 37                      | 37            |
| Fonds de garantie mutuelle                  | -             | -                            | -10          | -                       | -10           |
| Affectation du résultat de l'exercice 2011  | -             | 2 218                        | -2 218       | -                       | -             |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b> | <b>11 696</b> | <b>30 658</b>                | <b>359</b>   | <b>652</b>              | <b>43 365</b> |
| Résultat de l'exercice 2013                 | -             | -                            | 1 554        | -                       | 1 554         |
| Provisions réglementées                     | -             | -                            | -            | 9                       | 9             |
| Fonds de garantie mutuelle                  | -             | -                            | -10          | -                       | -10           |
| Affectation du résultat de l'exercice 2012  | -             | 349                          | -349         | -                       | -             |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b> | <b>11 696</b> | <b>31 007</b>                | <b>1 554</b> | <b>661</b>              | <b>44 918</b> |

#### Note 25 Capital souscrit et primes d'émission

|                                                             | Nombre           | Valeur unitaire (euros) | Montant (000 euros) |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------|
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2011</b> | 2 923 944        | 4,00                    | 11 696              |
| Opérations de l'exercice 2012                               | -                | -                       | -                   |
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2012</b> | <b>2 923 944</b> | <b>4,00</b>             | <b>11 696</b>       |
| Opérations de l'exercice 2013                               | -                | -                       | -                   |
| <b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2013</b> | <b>2 923 944</b> | <b>4,00</b>             | <b>11 696</b>       |

N.B. : La libération de l'augmentation de capital des 136 160 parts souscrite le 6 mai 2010 interviendra sur appel de la Gérance au plus tard le 17 avril 2017.

#### Répartition du capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :



|                                         | Nombre de parts  | %             |
|-----------------------------------------|------------------|---------------|
| - Cheylaroise de Participation          | 1 197 605        | 40,96         |
| - Sky Gift                              | 584 836          | 20,00         |
| - Interhold                             | 584 792          | 20,00         |
| - Caisse de Compensation Locative       | 200 255          | 6,85          |
| - Monsieur Jean-Michel Samuel           | 168 901          | 5,78          |
| - Madame Madeleine Farstin-Samuel       | 110 379          | 3,78          |
| - Mademoiselle Jennifer Docquet         | 60 058           | 2,05          |
| - Monsieur Albert Chassagnon            | 14 032           | 0,48          |
| - Monsieur Jean Samuel                  | 2 844            | 0,10          |
| - Autres personnes physiques et morales | 242              | P.M.          |
| <b>Total</b>                            | <b>2 923 944</b> | <b>100,00</b> |

*Dividendes versés*

Aucun dividende n'a été versé en 2013 au titre de l'exercice 2012.

Aucun dividende n'a été versé en 2012 au titre de l'exercice 2011.

**IV - Notes relatives au compte de résultat****Note 26 Intérêts et produits assimilés**

|                                              | 2013          | 2012          |  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|--|
| Opérations avec les établissements de crédit | 3 336         | 3 737         |  |
| Opérations sur titres (1)                    | 2 239         | 3 094         |  |
| Opérations avec la clientèle                 | 6 366         | 6 279         |  |
| <b>Intérêts et produits assimilés</b>        | <b>11 941</b> | <b>13 110</b> |  |

|                                         |       |       |
|-----------------------------------------|-------|-------|
| (1) Produits d'intérêts sur obligations | 2 567 | 3 709 |
| Etalement des décotes                   | 7     | 83    |
| Etalement des primes                    | -335  | -698  |

**Note 27 Intérêts et charges assimilées**

|                                              | 2013          | 2012          |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations avec les établissements de crédit | -75           | -216          |
| Opérations avec la clientèle                 | -1 247        | -1 630        |
| <b>Intérêts et charges assimilées</b>        | <b>-1 322</b> | <b>-1 846</b> |

**Note 28 Revenus des titres à revenu variable**

|                                             | 2013      | 2012      |
|---------------------------------------------|-----------|-----------|
| Dividendes et produits assimilés            | 57        | 49        |
| <b>Revenus des titres à revenu variable</b> | <b>57</b> | <b>49</b> |

- MCA Finance 57 49

**Note 29 Commissions produits et charges**

|                                              | 2013   | 2012   |
|----------------------------------------------|--------|--------|
| Opérations avec les établissements de crédit | 44     | 68     |
| Opérations avec la clientèle                 | 16 377 | 14 000 |
| Opérations sur titres                        | 1 218  | 1 297  |
| Engagements de financement et de garantie    | 768    | 1 127  |
| Prestations de services                      | 814    | 1 041  |

|                                              |               |               |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Produits sur moyens de paiement              | 361           | 319           |
| <b>Commissions (produits)</b>                | <b>19 582</b> | <b>17 852</b> |
| Opérations avec les établissements de crédit | -703          | -472          |
| Prestations de services                      | -796          | -680          |
| <b>Commissions (charges)</b>                 | <b>-1 499</b> | <b>-1 152</b> |

**Note 30 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation**

|                                                                          | 2013      | 2012      |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Gains sur titres de transaction                                          | 43        | 85        |
| Dotations aux dépréciations des titres de transaction                    | -         | -         |
| <b>Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</b> | <b>43</b> | <b>85</b> |

**Note 31 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

|                                                                                     | 2013       | 2012       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Produits sur titres de placement (1)                                                | 2 010      | 608        |
| Charges sur titres de placement (2)                                                 | -1 174     | -1 000     |
| Dotations aux dépréciations des titres de placement                                 | -          | -14        |
| Reprises de dépréciations des titres de placement                                   | 71         | 684        |
| <b>Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b> | <b>907</b> | <b>278</b> |

(1) Les produits d'intérêts sur obligations et l'étalement des primes et décotes ne sont plus présentés dans cette mais dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" (Note 26).

(2) L'étalement des primes n'est plus présenté dans cette rubrique mais dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés" (Note 27).

**Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

|                                                | 2013          | 2012          |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Produits divers d'exploitation bancaire        | 1 386         | 1 856         |
| Crédit-bail / Location simple                  | 100           | 270           |
| Autres produits divers d'exploitation          | 1             | 2             |
| <b>Autres produits d'exploitation bancaire</b> | <b>1 487</b>  | <b>2 128</b>  |
| Produits rétrocédés (1)                        | -1 369        | -1 418        |
| Crédit-bail / Location simple                  | -130          | -222          |
| Charges diverses d'exploitation bancaire       | -124          | -98           |
| Autres charges diverses d'exploitation         | -27           | -249          |
| <b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>  | <b>-1 650</b> | <b>-1 987</b> |

(1) Les produits rétrocédés correspondent à la rémunération des apporteurs d'affaires au titre de l'activité "Gestion d'épargne".

|                                                | 2013       | 2012      |
|------------------------------------------------|------------|-----------|
| Intérêts et produits assimilés                 | 100        | 270       |
| Intérêts et charges assimilés                  | -130       | -222      |
| <b>Opérations de crédit-bail et assimilées</b> | <b>-30</b> | <b>48</b> |

|                                      | 2013     | 2012     |
|--------------------------------------|----------|----------|
| Intérêts et produits assimilés       | -        | -        |
| Intérêts et charges assimilés        | -        | -        |
| <b>Opérations de location simple</b> | <b>-</b> | <b>-</b> |

**Note 33 Charges générales d'exploitation**

|                                 | 2013    | 2012    |
|---------------------------------|---------|---------|
| Personnel (Cf. détail ci-après) | -14 278 | -14 404 |
| Impôts et taxes                 | -371    | -386    |

|                                                  |                |                |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Services extérieurs                              | -11 290        | -11 431        |
| Charges refacturées à des sociétés du Groupe (1) | 1 308          | 1 754          |
| <b>Charges générales d'exploitation</b>          | <b>-24 631</b> | <b>-24 467</b> |

(1) Charges de personnel, de locaux et prestations refacturées aux filiales Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement.

|                                    | 2013           | 2012           |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Rémunérations                      | -9 384         | -8 936         |
| Charges sociales sur rémunérations | -3 979         | -3 959         |
| Impôts et taxes sur rémunérations  | -853           | -1 278         |
| Intéressement des salariés (1)     | -62            | -231           |
| Participation des salariés (2)     | -              | -              |
| <b>Personnel</b>                   | <b>-14 278</b> | <b>-14 404</b> |

(1) Au titre des exercices 2013 et 2012, la prime d'intéressement est égale à 10% du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement du groupe que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales. Son montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20% du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire.

(2) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, c'est à dire 50% x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés – 5% des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée de la société.

A la clôture des exercices 2013 et 2012, le montant de la rémunération des capitaux propres était supérieur à celui du bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés.

#### Note 34 Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

|                                                                                                        | 2013          | 2012          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles                                                                          | -672          | -672          |
| Immobilisations corporelles                                                                            | -559          | -738          |
| <b>Dotation s aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b> | <b>-1 231</b> | <b>-1 410</b> |

#### Note 35 Coût du risque

|                                                          | 2013          | 2012        |
|----------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Opérations avec la clientèle                             | 1 044         | 15          |
| <b>Dotations nettes des dépréciations</b>                | <b>1 044</b>  | <b>15</b>   |
| Pertes couvertes par des dépréciations                   | -2 975        | -366        |
| Pertes non couvertes par des dépréciations               | -324          | -279        |
| <b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>                | <b>-3 299</b> | <b>-645</b> |
| <b>Honoraires / Assurances (1)</b>                       | <b>-740</b>   | <b>-</b>    |
| <b>Dotations / Reprises nettes des autres provisions</b> | <b>278</b>    | <b>554</b>  |
| <b>Coût du risque</b>                                    | <b>-2 717</b> | <b>-76</b>  |

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits dans cette rubrique. Il en est de même de l'assurance crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

#### Note 36 Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

|                                                           | 2013     | 2012       |
|-----------------------------------------------------------|----------|------------|
| Plus-values de cession de titres participation            | -        | -          |
| Reprises dépréciations des titres de participation        | 3        | -          |
| Moins-values de cessions de titres de participation       | -3       | -72        |
| <b>Résultat de cession de titres de participation (1)</b> | <b>-</b> | <b>-72</b> |
| Prix de cession d'immobilisations d'exploitation          | -        | -          |
| Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées      | -        | -          |
| <b>Résultat de cession des immobilisations</b>            | <b>-</b> | <b>-</b>   |
| <b>Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés</b>           | <b>-</b> | <b>-72</b> |

(1) Cession des actions Haussmann Investissement Managers (72)  
Liquidation amiable de Féminance Paris -

**Note 37 Résultat exceptionnel**

|                                                 | 2013 | 2012   |
|-------------------------------------------------|------|--------|
| Provisions / Vérifications de comptabilités (1) | 529  | -      |
| <b>Produits exceptionnels</b>                   | -    | -      |
| Amortissement exceptionnel logiciel V. Bank (2) | -76  | -      |
| Provisions / Vérifications de comptabilités (1) | -    | -1 359 |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                  | -76  | -1 359 |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                    | 453  | -1 359 |

(1) Cf. Note 22 sur les "Provisions".

(2) Amortissement exceptionnel destiné à ramené la valeur nette comptable des développements à zéro au 31 décembre 2014.

**Note 38 Impôts sur les bénéfices**

|                                                                            | 2013 | 2012 |
|----------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Produits (charges) nets d'impôts au taux commun avant intégration fiscale  | -5   | -817 |
| Produits (charges) nets d'impôts aux autres taux avant intégration fiscale |      | -3   |
| Produits (charges) d'intégration fiscale                                   | 148  | 83   |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                                            | 143  | -737 |

Depuis le 1er janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Compagnie Foncière du Confluent
- Haussmann Recouvrement

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

**Note 39 Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées**

|                                                                   | 2013 | 2012 |
|-------------------------------------------------------------------|------|------|
| (Dotations) / Reprises d'amortissements dérogatoires              | -9   | -37  |
| (Dotations) / Reprises de FRBG                                    | -    | -    |
| <b>Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées</b> | (9)  | (37) |

Les provisions pour amortissements dérogatoires traduisent la différence entre les amortissements calculés entre la durée réelle d'utilisation et leur durée d'usage au sens fiscal du terme. Les immobilisations concernées par la dérogation sont les immobilisations non décomposables ainsi que la structure des immeubles qui ne répondent pas à la définition des immeubles de placement.

Font également l'objet d'amortissements dérogatoires, les coûts d'acquisition des titres de participation comptabilisés dans le montant immobilisé des titres, actif par définition non amortissable. Ces frais sont par le biais des amortissements dérogatoires déduits fiscalement sur une durée de cinq ans.

**Note 40 Résultat net par part sociale**

|                                                           | 2013      | 2012      |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation (1) | 2 787 784 | 2 787 784 |
| Nombre de parts sociales potentiellement dilutives        | -         | -         |
| Nombre moyen pondéré de parts sociales après dilution     | 2 787 784 | 2 787 784 |
| Résultat net (000 euros)                                  | 1 554     | 359       |
| <b>Résultat net par part sociale (euros)</b>              | 0,56      | 0,13      |

À la clôture des exercices 2013 et 2012, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

(1) Non libérées, les parts sociales souscrites le 6 mai 2010 (Cf. Note 25 sur le "Capital souscrit et les primes d'émission") ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat net par part sociale. S'agissant d'une émission en numéraire, c'est la date de disponibilité des fonds qui est retenue et non la date de jouissance des parts.

**V - Autres notes explicatives****Note 41 Engagements hors bilan****41.1 Engagements donnés**

|                                          | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|------------------------------------------|------------|------------|
| En faveur d'établissements de crédit (1) | 41 932     | 29 293     |

|                                              |               |               |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| En faveur de la clientèle (2)                | 19 911        | 31 669        |
| <b>Engagements de financement</b>            | <b>61 843</b> | <b>60 962</b> |
| D'ordre d'établissements de crédit           | -             | -             |
| D'ordre de la clientèle                      | 13 932        | 14 167        |
| <b>Engagements de garantie</b>               | <b>13 932</b> | <b>14 167</b> |
| Opérations sur instruments de taux d'intérêt | 66            | 56            |
| <b>Engagements sur titres</b>                | <b>66</b>     | <b>56</b>     |

(1) Obligations éligibles par la BCE employées comme collatéral dans le cadre des avances consenties par la Banque Centrale (Cf. la Note 18 sur les "Banques centrales").

(2) Dont 9 000 faveur de la Compagnie Foncière du Confluent au 31 décembre 2012.

#### 41.2 Engagements reçus

|                                   | 31-12-2013 | 31-12-2012 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Reçus d'établissements de crédit  | -          | -          |
| Reçus de la clientèle             | -          | -          |
| <b>Engagements de financement</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   |
| Reçus d'établissements de crédit  | -          | -          |
| Reçus de la clientèle             | 34         | 532        |
| Cautions reçues                   | -          | -          |
| <b>Engagements de garantie</b>    | <b>34</b>  | <b>532</b> |

#### Note 42 Engagements sociaux

|                                                          | 31-12-2013   | 31-12-2012   |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Taux d'actualisation                                     | 2,62%        | 3,0%         |
| Modalités de départ                                      | 65 ans       | 65 ans       |
| Taux de progression des salaires                         | de 1 à 3%    | de 1 à 3%    |
| Taux de charges sociales                                 | 50%          | 50%          |
| Taux de rotation du personnel                            | de 0,5 à 2%  | de 0,5 à 2%  |
| Charge de l'exercice                                     | 186          | 151          |
| <b>Engagements / Avantages du personnel à la clôture</b> | <b>1 489</b> | <b>1 303</b> |

La dernière table de survie de l'INSEE (TD-TV 09-11) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements.

La Banque Delubac & Cie ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

#### Note 43

##### Renseignements sur les filiales et participations

I-Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque Delubac & Cie

| a) Filiales (50% au moins du capital détenu) | Cie Foncière du Confluent | Hausmann Recouvrement | Delubac Asset Management |
|----------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| - Capital                                    | 15 110                    | 1 000                 | 1 006                    |
| - Réserves                                   | -660                      | 31                    | 2 764                    |
| - Quote-part dans le capital                 | 99,27%                    | 100,00%               | 100,00%                  |
| - Valeur d'inventaire                        | 15 000                    | 1 000                 | 7 380                    |
| - Prêts et avances consenties                | 55 000                    | -                     | -                        |
| - Cautions et avals fournis                  | -                         | -                     | -                        |
| - Dernier résultat                           | -247                      | -199                  | -278                     |
| -Dividendes encaissés                        | -                         | -                     | -                        |

| b) Participations (10 à moins de 50% du capital détenu) | FFLE | MCA Finance | FST SAS | FST Holding |
|---------------------------------------------------------|------|-------------|---------|-------------|
|---------------------------------------------------------|------|-------------|---------|-------------|

|                               |        |        |        |        |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| - Capital                     | 1      | 1 500  | 803    | 114    |
| - Réserves                    | -      | 190    | -225   | NC     |
| - Quote-part dans le capital  | 45,00% | 38,12% | 23,66% | 14,99% |
| - Valeur d'inventaire         | 11 407 | 2 143  | 799    | 190    |
| - Prêts et avances consenties | 1 853  | -      | 363    | -      |
| - Cautions et avals fournis   | -      | -      | -      | -      |
| - Dernier résultat            | -74    | 383    | 15     | NC     |
| - Dividendes encaissés        | -      | 57     | -      | -      |

## II-Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Valeur d'inventaire : 36 mille euros

### Note 44 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes facturés par le collège des Commissaires aux comptes se présentent comme suit (000 euros) :

|                                                | 2013        | 2012        |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Hoche Audit                                    | -168        | -202        |
| Auditing International                         | -146        | -98         |
| <b>Honoraires des Commissaires aux comptes</b> | <b>-314</b> | <b>-300</b> |

Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie et les états financiers consolidés du Groupe.

### Note 45 Transactions effectuées avec des parties liées et opérations non inscrites au bilan

Il n'existe aucune transaction significative non conclue aux conditions normales de marché effectuée par la Banque Delubac & Cie avec des parties liées au cours des exercices 2013 et 2012.

Par ailleurs, il n'existe sur ces périodes aucune opération non inscrite au bilan, transaction ou accord entre la Banque Delubac & Cie et une ou plusieurs autres entités, même non constituées en sociétés, qui présentent des risques et des avantages significatifs pour la Société non traduits au bilan (ou dans les postes de hors bilan) et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'établissement.

### Note 46 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan ou dans le compte de résultat ou à une information dans les notes explicatives.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Delubac & Cie SCS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 « Changement de présentation des postes de bilan et des rubriques du compte de résultat » qui expose les reclassements opérés au sein des postes du bilan et des rubriques de compte de résultat.

### II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de présentation

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 3.2.3 de l'annexe intitulée « Changements de présentation des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat », des reclassements ont été opérés au sein des postes du bilan et des rubriques de compte de résultat. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de ces reclassements.

#### Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 3 de l'annexe intitulée « Principes comptables et méthodes d'évaluation » à des estimations comptables significatives, portant notamment sur la valorisation des actions et autres titres à revenu variable ainsi que celle des titres de participation, des titres détenus à long terme et titres de l'activité de portefeuille. Nos travaux ont notamment consisté à revoir l'approche retenue par la société, à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du risque et le caractère suffisant des dépréciations qui en résultent, à vérifier que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, évoquée ci-dessus.

La note 3.7 « portefeuille titres » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participations et autres titres détenus à long terme. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe, et apprécié l'évaluation par la direction des perspectives d'activité et de rentabilité de vos participations.

La note 2 de l'annexe intitulée « Evénements et faits marquants de l'exercice » expose les éléments relatifs à la vérification de comptabilité dont votre société a fait l'objet et la note 22 « Provisions » en expose les impacts. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de la traduction comptable qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 8 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

SA HOCHÉ AUDIT

représentée par Laurence Zermati

SARL AUDITORING INTERNATIONAL

représentée par Jean Le Boulbouech

#### Consultation des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance

Les rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2013 sont consultables au siège de la Banque Delubac et Cie : 16, place Saléon Terras 07160 Le Cheylard

**1402183**